

Séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025

Le douze novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Foyer rural à Rochetrejoux pour une neuvième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	E/P	DEHAUD Christine	E	LERSTEAU Patricia	E	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	P	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E/P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E/P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E/P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette (à partir de la délibération n° 2025-353) – Mme DEHAUD Christine a donné pouvoir à Mme PHELIPEAU Brigitte – Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir à M. PAILLAT Dominique – M. GRIMAUD Jean-Marcel a donné pouvoir à M. PUAUD Daniel – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23 (n° 2025-351 à 2025-352), 26 (n° 2025-353 à 2025-359), 27 (n° 2025-360 à 2025-369), 28 (n° 2025-370 à 2025-381)

Nombre de conseillers communautaires votants : 27 (n° 2025-351 à 2025-352), 31 (n° 2025-353 à 2025-359), 32 (n° 2025-360 à 2025-369), 33 (n° 2025-370 à 2025-381)

Monsieur Guy LUMEAU est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) Avis sur l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Chantonnay pour l'année 2026
- 5) Vendée Expansion - SPL : Rapport annuel 2024

- 6) Statuts de la Communauté de communes : Approbation du projet de modification en matière de transport à la demande
- 7) Aide à l'installation de médecins généralistes : Modification de la délibération n° 2023-152 et approbation du nouveau règlement
- 8) Approbation d'un avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay portant sur l'intégration de la mission synthèse et sur la modification des modalités de paiement de la mission DET
- 9) Procédure du 1 % artistique dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay

Finances et Ressources Humaines

- 10) Réorganisation des services communautaires : Modification du Pôle « Aménagement Environnement Patrimoine », création de nouveaux Pôles, réorganisation des emplois, création d'un emploi de catégorie A de la filière administrative et modification de l'organigramme
- 11) Assurance statutaire : Approbation du prestataire proposé par le Centre de gestion de la Vendée et approbation des options pour la Communauté de communes et l'Office du tourisme
- 12) Remboursement d'accréditations professionnelles et de billets pour le festival Le Chainon manquant
- 13) Attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Sainte-Cécile
- 14) Attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Saint-Prouant
- 15) Attribution du fonds de concours 2024 pour la commune de Rochetrejoux
- 16) Subvention exceptionnelle au budget autonome « Office du Tourisme »
- 17) Subvention exceptionnelle au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- 18) Avenant n° 2 au contrat de mandat n° 01 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de L'EHPAD Les Érables confié par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay
- 19) Modification n° 2 de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-01 Médiathèque
- 20) Budget annexe SPANC – Redevances assainissement : Admission en non-valeur pour créance admise en non-valeur
- 21) Décision modificative n° 2 au budget principal 67000 « CCPC »
- 22) Décision modificative n° 1 au budget annexe 67003 « Ateliers Relais »
- 23) Décision modificative n° 3 au budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- 24) Approbation des avenants n° 1 aux lots n° 3 et 6, des avenants n° 2 aux lots n° 13 et 14 des marchés de travaux du Centre médical Épidaure situé à Chantonnay

Développement économique et Emploi

- 25) Convention de mise à disposition d'une réserve incendie privée située sur le Vendéopôle de Bournezeau entre la Société Civile Immobilière CLH IMMO et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Culture Jeunesse Familles

26) Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2027

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 27) Syndicat mixte départemental d'énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV) : Rapport d'activité 2024
- 28) Syndicat mixte Bassin du Lay : Rapport d'activités 2024
- 29) Syndicat mixte Vendée Eau : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2024
- 30) Syndicat mixte Vendée Eau : Modification des statuts

Volet : Aménagement

- 31) Convention d'action foncière tripartite avec la commune de Bournezeau et l'établissement public foncier de la Vendée - secteur des Pâquerettes
- 32) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Chantonnay

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-351 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-316 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL « L'ÉQUILIBRE » ET ASSOCIATION « COMITÉ DE CYCLISME DE VENDÉE » - DEVIS INTERVENTIONS POUR LE DISPOSITIF « SAVOIR ROULER À VÉLO » - PÉRIODES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2025 ET DE JANVIER À JUIN 2026	<i>De septembre à décembre 2025, avec :</i> <ul style="list-style-type: none">- L'association « comité de cyclisme de Vendée »- L'EI « L'équilibre » <i>De janvier à juin 2026, avec :</i> <ul style="list-style-type: none">- L'association « comité de cyclisme de Vendée »- L'EI « L'équilibre » <p>Montant de 1 500,00 € TTC par classe.</p>	4 500,00 € TTC 4 500,00 € TTC 3 000,00 € TTC 9 000,00 € TTC

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																											
DP 2025-317 ASSOCIATION COMPAGNIE À FLEUR DE SCÈNE - SPECTACLE ET ATELIER JEUNE PUBLIC « CHAUD DEDANS » - OCTOBRE 2025 - CLÉA	- La cession d'un spectacle « CHAUD DEDANS » pour un montant unitaire de 775 € - Les frais de transport du décor et des équipes - Les frais relatifs aux ateliers de médiation	3 100,00 € TVA non applicable 750,00 € 400,00 €																											
DP 2025-318 DEVIS - TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE REMISE EN ÉTAT DE LA GENDARMERIE	Les entreprises suivantes, pour un montant total de 57 145,13 € HT :																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Travaux</th><th>Entreprise</th><th>Montant HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reprise de la zinguerie des cheneaux et coiffes sur les 3 bâtiments</td><td>SARL ENTREPRISE COUTAND</td><td>35 391,24 €</td></tr> <tr> <td>Réparation clôture côté rue de la Siacre</td><td>SARL TP GRIMAUD</td><td>1 020,00 €</td></tr> <tr> <td>Reprise ou mise en place d'un drainage au pied de 2 logements (4 et 5)</td><td>SARL TP GRIMAUD</td><td>3 190,00 €</td></tr> <tr> <td>Remise en état d'une chambre (dépose plac+peinture) - logement 5</td><td>SARL STÉPHANE SERVICES</td><td>3 350,26 €</td></tr> <tr> <td>Mise en peinture d'étanchéité (murs extérieurs) des garages</td><td>SARL ADC PEINTURE</td><td>6 646,25 €</td></tr> <tr> <td>Réalisation d'une étanchéité sur les casquettes des entrées</td><td>SAS ALLIATECH</td><td>6 969,00 €</td></tr> <tr> <td>Location nacelle</td><td>SAS NEWLOC</td><td>578,38 €</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td>57 145,13 €</td></tr> </tbody> </table>	Travaux	Entreprise	Montant HT	Reprise de la zinguerie des cheneaux et coiffes sur les 3 bâtiments	SARL ENTREPRISE COUTAND	35 391,24 €	Réparation clôture côté rue de la Siacre	SARL TP GRIMAUD	1 020,00 €	Reprise ou mise en place d'un drainage au pied de 2 logements (4 et 5)	SARL TP GRIMAUD	3 190,00 €	Remise en état d'une chambre (dépose plac+peinture) - logement 5	SARL STÉPHANE SERVICES	3 350,26 €	Mise en peinture d'étanchéité (murs extérieurs) des garages	SARL ADC PEINTURE	6 646,25 €	Réalisation d'une étanchéité sur les casquettes des entrées	SAS ALLIATECH	6 969,00 €	Location nacelle	SAS NEWLOC	578,38 €	TOTAL		57 145,13 €	
Travaux	Entreprise	Montant HT																											
Reprise de la zinguerie des cheneaux et coiffes sur les 3 bâtiments	SARL ENTREPRISE COUTAND	35 391,24 €																											
Réparation clôture côté rue de la Siacre	SARL TP GRIMAUD	1 020,00 €																											
Reprise ou mise en place d'un drainage au pied de 2 logements (4 et 5)	SARL TP GRIMAUD	3 190,00 €																											
Remise en état d'une chambre (dépose plac+peinture) - logement 5	SARL STÉPHANE SERVICES	3 350,26 €																											
Mise en peinture d'étanchéité (murs extérieurs) des garages	SARL ADC PEINTURE	6 646,25 €																											
Réalisation d'une étanchéité sur les casquettes des entrées	SAS ALLIATECH	6 969,00 €																											
Location nacelle	SAS NEWLOC	578,38 €																											
TOTAL		57 145,13 €																											
DP 2025-319 DEVIS SARL ADESC VENDÉE BUREAU - SMOOV DESIGN - AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - MAISON DE SANTÉ « CENTRE ÉPIDAURE »	-	1 900,00 € HT																											
DP 2025-320 AIDE AUX ENTREPRISES – VERSEMENT D'UNE AIDE À L'EARL FIEF MÉNARD À SAINTE-CÉCILE	Installation d'une réserve incendie de 120 m ³	1 380,57 € /																											
DP 2025-321 DEVIS - ASSOCIATION PAR-DESSUS LES TOITS - ATELIERS PÉDAGOGIQUES ET REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE SCOLAIRE « ET POURQUOI PAS ? » - NOVEMBRE 2025 - CLÉA	- Ateliers pédagogiques, comprenant dix interventions, les frais de transport et relatifs aux défraiements des repas - Représentations du spectacle, comprenant la cession du spectacle, les frais de montage technique, de transport et relatifs aux défraiements des repas	767,80 € TVA non applicable 6 128,40 €																											
DP 2025-322 DEVIS SARL EURE FILMS ADHESIFS - FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS POUR LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DU PAYS DE CHANTONNAY	-	2 510,68 € HT																											
DP 2025-323 ASSOCIATION EN ACTE(S), REPRÉSENTANTE DE LA COMPAGNIE IDIO(M)RYTHMIE - CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE - CLÉA	Spectacle vivant - théâtre.	15 000,00 € TTC																											

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-324 RETRAIT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2025-176 ET NOUVEAU DEVIS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL FRANÇOIS GIGAUD – RÉALISATION D'UNE FRESQUE EN MOSAÏQUE AVEC LES STRUCTURES DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Retrait de la décision de la Présidente n° 2025-176, en date du 13 mai 2025 et validation du nouveau devis	2 900,00 € HT
DP 2025-325 DEVIS SARL TP GRIMAUD DANIEL & FILS – ARRACHAGE DE LA HAIE – MAISON DE SANTÉ DU PAYS DE CHANTONNAY	-	1 573,80 € HT
DP 2025-326 DEVIS - SAS CLARIS AUTOMOBILES FONTENAY LE COMTE - ACQUISITION D'UN VÉHICULE TECHNIQUE ÉLECTRIQUE – FOURGON Ë-JUMPY	Le tarif du véhicule, les options, les accessoires, les frais annexes, la remise commerciale et la déduction de la prime CEE (prise en charge par la concession).	34 820,70 € HT
DP 2025-327 DEVIS SARL MEDIAPILOTE – STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET CHARTE GRAPHIQUE POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	-	4 400,00 € HT
DP 2025-328 DEVIS SARL CELINE POINTEAU DESIGN – ÉTUDE D'AGENCEMENT ET DE DÉCORATION DU SAS ET DU HALL D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	-	3 000,00 € HT
DP 2025-329 DEVIS SARL LIBRAIRIE 85000 – COMMANDE DE LIVRES JEUNESSE POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	-	3 058,21 € HT
DP 2025-330 CONVENTION D'HONORAIRES SELARL GÉOUEST – EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURLS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	-	31 500,00 € HT
DP 2025-331 SOLlicitation du fonds européen « LEADER » DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY	Demande à l'organisme financeur la subvention inscrite au plan de financement de la décision n° 2025-259.	80 000,00 € /

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-332 DEVIS SAS LIBRAIRIE LES INSTANTS LIBRES – COMMANDÉ DE LIVRES ADULTES POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	-	3 800,41 € HT
DP 2025-333 DEVIS DE L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE VENDÉE (FOLV) » - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 85 - FORMATION CONTINUE DES ÉQUIPES DE RESTAURATION SCOLAIRE – DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	-	2 375,00 € Non assu-jetti à TVA
DP 2025-334 DEVIS SARL BC INTÉRIEUR - EUROBIB DIRECT – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE	-	1 807,40 € HT
DP 2025-335 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL AUDE MARIE – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE - CLÉA	-	12 000,00 € TTC
DP 2025-336 DON DES COLLECTIONS ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Accepte, en l'état, le don des documents, des collections et du matériel informatique de l'association au profit de la Communauté de communes.	
DP 2025-337 AIDE AUX ENTREPRISES – VERSEMENT D'UNE AIDE À L'ENTREPRISE « TROLL'Z BAR » À SAINT-HILAIRE -LE-VOUHIS	Aide au loyer Aide à l'immobilier	702,00 € / 2 906,63 € /
DP 2025-338 DEVIS SARL SHAREWOOD ANIM' – ADAPTATION DU JEU DE PISTE « LE MYSTÈRE DE LA VILLA ROMAINE »	-	1 500,00 € HT
DP 2025-339 CONTRAT AVEC L'ORGANISME CONSULAIRE - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION PAYS DE LA LOIRE - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE BOURNEZEAU À UNE RÉFLEXION SUR LA GESTION DIRECTE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE	-	3 036,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-340 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2025-12 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE RACHAT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET DE CONVERSION DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	Signature du marché public avec l'attributaire SARL ACTIS Environnement	17 600,00 € HT
DP 2025-341 SYDEV – TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – FUTURE MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DE CHANTONNAY	-	4 537,00 € TTC
DP 2025-342 DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV DANS LE CADRE DES JOURNÉES POUR LE CLIMAT	Sollicitation d'une aide de 3 000 € maximum	
DP 2025-343 SAS VERRIER MAJUSCULE – COMMANDE DE FOURNITURES DE BUREAU	-	1 831,70 € HT
DP 2025-344 DEVIS SAS ENVOLIIS – RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS MICROSOFT 365 – PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE 2025 AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2026	- 1 abonnement annuel O365 Exchange Online Plan 1 au prix unitaire de 44,40 € - 12 abonnements annuels Microsoft 365 Business Basic au prix unitaire de 67,20 € - 58 abonnements annuels Microsoft 365 Business Standard au prix unitaire de 140,40 €	8 994,00 € HT
DP 2025-345 DEVIS SARL EASY PISCINES – TRAVAUX DE MISE EN SERVICE DE LA BALNÉOTHÉRAPIE – MAISON DE SANTÉ DE CHANTONNAY	- La balnéothérapie sera mise à disposition des professionnels de santé, notamment les masseurs-kinésithérapeutes. - Les travaux consistent en la mise en place d'un déchloraminateur, d'un traitement automatique du pH et du chlore, ainsi que la remise à niveau du système de filtration et du local technique.	10 872,42 € HT
DP 2025-346 SA ELECTRE DATA SERVICES – DEVIS RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ELECTRE 2026-2027 – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY	-	1 850,00 € HT
DP 2025-347 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL COLINE PIERRÉ – DEVIS RÉSIDENCE D'AUTEURE – CTL – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY	-	Net 2 931,30 € de taxes

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-348 SARL NÉHOLYS – FORMATION « PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE » - RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE CHANTONNAY	Les frais de mission (restauration) sont facturés en sus aux frais réels.	1 690,00 € HT
DP 2025-349 RETRAIT DE LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N° 2025-330 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES DE LA SELARL GÉOUEST – EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Retrait de la décision de la Présidente n° 2025-330, en date du 9 octobre 2025 et validation de la nouvelle convention d'honoraires.	34 100,00 € HT
DP 2025-350 DEVIS SCA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (GROUPE SAS VÉOLIA) – RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAUX USÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS-RELAIS À SAINT-PROUANT	-	2 478,35 € HT

Signatures :

Convention de mise à disposition	
Le Conseiller numérique avec la commune de Bournezeau	Le Conseiller numérique a pour mission l'accompagnement pour l'apprentissage de compétences numériques. Il organise des rendez-vous individuels pour les habitants de Bournezeau. Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit : La Commune met à disposition la salle des élus – Place de la Mairie - 85480 BOURNEZEAU Le mardi de 09h00 à 12h00, selon le planning validé en amont.
Des actions culturelles avec les communes de Saint-Prouant et de Sigournais	Afin de développer des actions culturelles en proximité pour tous les habitants du Pays de Chantonnay, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay propose régulièrement des spectacles, des ateliers de pratique, des rencontres et des résidences d'artistes. Les Communes soutiennent ce programme d'actions mis en place par la CCPC en mettant gracieusement à sa disposition des locaux. Salle de la Forêt – Saint-Prouant Du lundi 2 février 2026 à 8h au mardi 3 février 2026 à 18h. Cette période comprend le montage du spectacle, les représentations et le démontage.

Convention de mise à disposition

	Salle de l'Aubépin – Sigournais Du jeudi 5 février 2026 à 8h au vendredi 3 février 2026 à 18h. Cette période comprend le montage du spectacle, les représentations et le démontage.
--	--

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2025-352 COMpte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 1^{er} et 15 octobre ainsi que 5 novembre 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 01/10/2025 :

- **POUR AVIS** : Intervention du Département de la Vendée sur le manger local / Atelier Relais Chantonnay : Non-paiement des loyers entraînant résiliation du bail avec MS BOUTIK et accueil d'un nouveau locataire / Mandat spécial au Président : Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France / Ouvertures dominicales des commerces de détail – Commune de Chantonnay – Dérogations – Année 2026 / Définition de la position de la Communauté de communes sur l'actualisation du PCRS image / Assurance statutaire – Choix du prestataire proposé par le CDG et choix des options / Attribution d'une subvention de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée / Nouvelle offre de Transport à la Demande (TAD) sur le Pays de Chantonnay et délégation de son organisation.
- **POUR INFORMATION** : Projet Alimentaire Territorial – formation des agents / SDE – dates à retenir / PICS – dates à retenir / Étude LESTOUX – RAPPEL date à retenir / Fin d'exploitation du réseau THD Radio au 31/12/2025 / Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen du 2 octobre : élus présents / Observatoire des dynamiques rurales.

- **15/10/2025 :**
 - **POUR AVIS** : Nouvelle offre de TAD sur le Pays de Chantonnay : Retour de réunion de travail avec la Région / Étude de faisabilité de la reprise de l'unité de méthanisation de Saint-Germain-de-Prinçay / Accessibilité aux soins de psychiatrie adulte sur le territoire : Projet de partenariat avec le Centre-Médico-Psychologique Camille Claudel de la Roche-Sur-Yon.
 - **POUR INFORMATION** : Atelier-relais de Saint-Prouant : Démarrage des travaux de construction / Projet Alimentaire Territorial : Réponse à l'AAC « Soutien au déploiement des PAT de niveau 2 » / Projet de Légumerie-Conserverie « Du Local dans le bocal » : Restitution de l'étude prospective / Gestion des boues d'épuration / Paiement des dotations : absence de crédits disponibles pour la DSIL / Lecture publique : Circulation des documents, formation des bénévoles / Savoir Rouler à Vélo : Demande d'aide des Communes pour le stockage des vélos / Observatoire des dynamiques rurales et Territoire Rural Éducatif : Retour sur la réunion avec l'Inspection Académique.
- **05/11/2025 :**
 - **POUR AVIS** : Étude D. LESTOUX – Cabinet LA ! : Règles à appliquer localement en matière de charte commerciale et OAP / Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) : Conventionnement avec le CDG de la Vendée / Attribution d'une subvention de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée / Calendrier 2026 relatif à l'attribution de subventions auprès des associations / Demande de subvention pour le projet intergénérationnel « Part'Âge » MFR CHANTONNAY / Maison de santé : Attribution du marché pour les aménagements extérieurs et création de la voie d'accès / Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Réseau de Sites Bocagers Pilotes.
 - **POUR INFORMATION** : Nouveau règlement d'aide à l'installation des médecins généralistes / Courriers adressés aux ministres / Réorganisation des services / Maison de santé : Avenants aux marchés de travaux / Vendéopôle de Bournezeau : Modification du projet porté par Scannell Properties / Médiathèque intercommunale : Point sur les financements obtenus et procédure du 1 % artistique / Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2027 / Vendée Eau : approbation des nouveaux statuts et rapport d'activités / Invitation du Réseau Local Vendée : Porte ouverte producteurs bio / Décisions modificatives : DM n° 2 Budget principal CCPC / DM n° 1 Budget principal Ateliers Relais / DM n° 3 Budget annexe MSP / Virements de crédits entre budgets CCPC et la MSP puis CCPC et l'OT / AP/CP Médiathèque / Emprunt MSP / Contrats de mandat CIAS - Avenants Les Humeaux et Les Érables / Admissions en non-valeur / Budget Annexe SPANC et Budget Principal – Ordures Ménagères / Paiement des subventions : Absence de crédits disponibles pour la DETR & la DSIL.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Mesdames Louisette BILLAUDEAU et Ingrid ZOUBAIRI ainsi que Monsieur Éric PELTANCHE entrent en séance.

N° 2025-353 AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY POUR L'ANNÉE 2026

Nomenclature des actes : 6.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		01/10/2025	
Décision			12/11/2025

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 (dite « loi MACRON »), les Maires peuvent accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces ouvertures dominicales.

Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Aussi, le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Ces garanties offertes aux salariés résultent de la loi du 6 août 2015 citée ci-dessus et s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il faut l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Pour l'année 2026, la commune de Chantonnay demande à la Communauté de communes d'émettre un avis à la dérogation au repos dominical des salariés pour les 8 dimanches suivants : 11 janvier, 15 mars, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande de la commune de Chantonnay pour l'ouverture dominicale, sur 8 dates en 2026, des commerces de détail.



Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoyant les dérogations au repos dominical accordées dans les commerces de détails, et notamment que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable » ;

Considérant la demande de la commune de Chantonnay, reçue en date du 19 septembre 2025, pour déroger au repos dominical sur huit dimanches en 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix « contre » : M. Éric PELTANCHE) :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Chantonnay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026, aux dates suivantes : 11 janvier, 15 mars, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Éric PELTANCHE propose de se référer à l'ensemble de ses précédentes remarques, motivant sa désapprobation, évoquées sur le même sujet lors des Conseils communautaires antérieurs.

N° 2025-354 VENDÉE EXPANSION - SPL : RAPPORT ANNUEL 2024

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			12/11/2025

À l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (devenue Vendée Expansion – Société Publique Locale d'Aménagement - SPLA), au capital de 225 000 €, a été créée le 15 octobre 2012.

Cette société a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (Communes, EPCI, etc.) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique.

Elle apporte ses compétences techniques aux collectivités, comme un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de la société rend un vrai service à ces derniers.

Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines, etc.) sont regroupées au niveau d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) dont les membres sont Vendée Expansion - SPL et Vendée Expansion – SEM, pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose de 4 actions. Elle est représentée par Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE.

En tant qu'actionnaire, elle doit se prononcer sur le rapport annuel de l'élu mandataire, joint en annexe, établi par Vendée Expansion – SPL pour l'exercice 2024.

En synthèse, il peut être retenu :

Objet : La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

À ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :
 - o de mettre en œuvre un projet urbain ;
 - o de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
 - o d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques ;
 - o de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - o de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
 - o de lutter contre l'insalubrité ;
 - o de permettre le renouvellement urbain ;
 - o de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Répartition du capital social :



Principales activités et opérations de l'année :

Une seule mission au titre de l'Ingénierie Territoriale et Touristique s'est tenue et a été soldée en 2024. Il s'agit d'une mission : audit et perspectives des Hébergements touristiques marchands du Pays de Chantonnay (12 250,00 €).

Situation financière :

Bilan simplifié

ACTIF en k€	2024	2023	2022	PASSIF en k€	2024	2023	2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	2	3	RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	1 065	1 551	1 350
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	2	3	DETTES FINANCIERES (emprunts sur concession)	1 878	3 148	3 152
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	DETTES FINANCIERES (avances des collectivités)	7 222	7 373	7 138
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	4	4	6	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS	10 165	12 071	11 639
STOCKS NETS	5 547	4 749	7 494	DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERS	2 098	1 986	20 611
ACTIFS D'EXPLOITATION	1 270	1 716	19 501	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	2 098	1 986	20 611
TRESORERIE (soldes créditeurs de banque)	4 331	6 308	6 222	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-	1 111	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	11 147	12 773	33 216	TOTAL PASSIF	11 151	12 777	33 222
TOTAL ACTIF	11 151	12 777	33 222				

Compte de résultat simplifié

PRODUITS en k€	2024	2023	2022	CHARGES en k€	2024	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 287	2 133	2 082	CHARGES D'EXPLOITATION	2 104	2 116	2 074
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	2 287	2 133	2 082	DONT CHARGES SALARIALES	744	806	817
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	CHARGES FINANCIERES	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS			-	CHARGES EXCEPTIONNELLES			-
				PARTICIPATION DES SALARIES	55	2	-
				IMPOT SUR LES BENEFICES			-
				RESULTAT DE L'EXERCICE	128	15	8

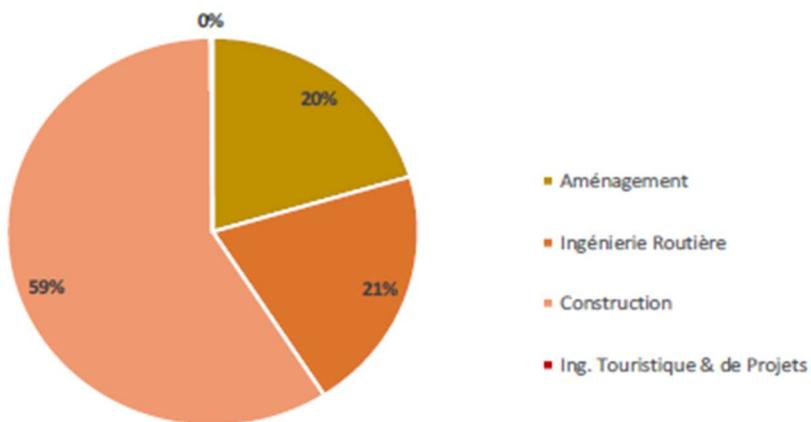
Le montant des bénéfices s'élève à 128 439 euros.

Présentation du chiffre d'affaires :

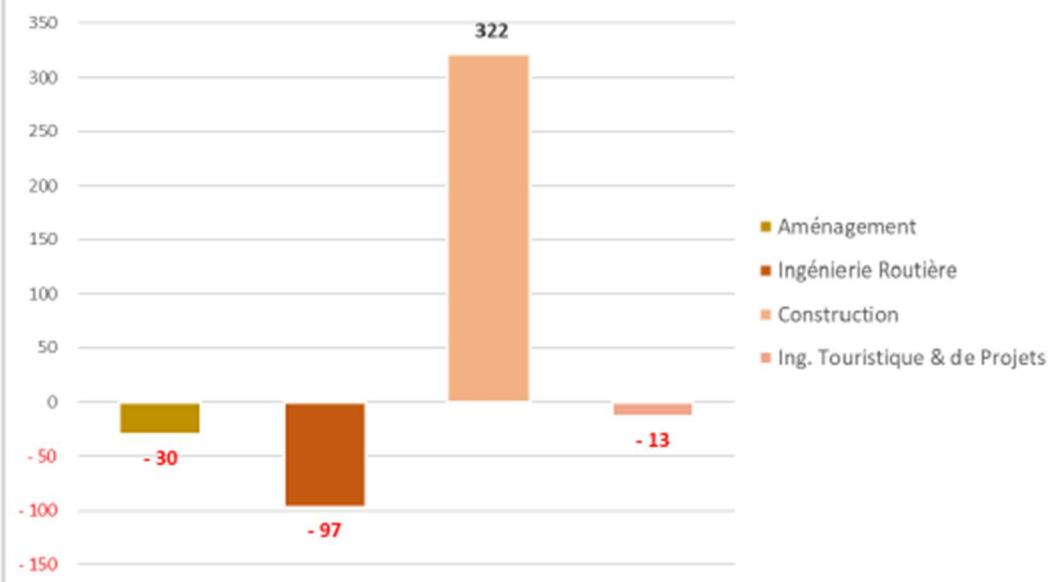
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Ingénierie Routière	Construction	Ing. Touristique & de Projets
l'AFFAIRES en K€	467	468	1 348	4
D'EXPLOITATION en K€	-30	-97	322	-13

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE



RESULTAT D'EXPLOITATION PAR ACTIVITE



b - Répartition du chiffre d'affaires par comptes

L'ensemble des activités est réalisé pour le compte des actionnaires de la SPL.

Perspectives de développement :

Dans la continuité du Plan Stratégique d'Activité (PSA) adopté en 2022, l'organisation de Vendée Expansion - SPL évolue et s'adapte pour mieux répondre aux attentes de ses clients.

La mutualisation des compétences des différents services du pôle aménagement, associées aux compétences du pôle tourisme et ingénierie touristique, permet d'élargir leur palette d'intervention et de proposer des interventions moins onéreuses pour les Communes.

Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires :

Synd. Mixte Vendée Centre Bournezeau	Com. Saint Michel en l'Herm	Com. Saint Hilaire de Riez	Com. Tiffauges	Com. Nesmy
Concession Vendéopôle Vendée Centre Extension du secteur Sud	Concession La Grande Garenne - Saint Michel en l'Herm	Concession ZAC Centre ville 3 - Saint Hilaire de Riez	Concession Tiffauges les Corades 2	Concession Nesmy la Ruffinière
87 991 €	138 226 €	481 200 €	132 129 €	1 648 000 €
2019	2020	2020	2022	2022-2023

Contrats signés avec Vendée Expansion - SPL :

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
5916.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	BOURNEZEAU	Vendéopôle Vendée Centre	Concession	1 indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5932.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	BOURNEZEAU	Vendéopôle Vendée Centre Ext. Secteur Sud	Concession	1 indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport annuel de Vendée Expansion – SPL pour l'exercice 2024.



Vu les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, qui mentionnent notamment respectivement que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.* » et que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 du 7 octobre 2025 ;

Considérant le rapport annuel établi par Vendée Expansion – SPL pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est actionnaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que présenté en annexe, du rapport annuel établi par Vendée Expansion – SPL pour l'exercice 2024.

N° 2025-355 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	01/10/2025 15/10/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

La dernière version des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-233, en date du 2 juillet 2025, et actée par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025.

Pour rappel, l'article 4.2.6 prévoit l'organisation de la mobilité dans les conditions prévues à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Or, la loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer à cette dernière la compétence « TAD » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment de son article L. 1111-8, cette modification doit faire l'objet :

- d'une délibération du Conseil communautaire ;
- puis d'un accord de tous les Communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les Conseils municipaux (celles-ci disposant d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes).

Enfin, cette délégation devra être régie par une convention, prévue par l'article R. 1111-1 du CGCT, qui fixera notamment la durée et définira les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle. Cette convention fera ainsi l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, qui devra être concordante avec une délibération de la Région.

Il convient ici d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, afin d'intégrer le Transport à la demande proposé par la Région.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-20 paragraphes 1,2 et 4, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663, en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes ;

Considérant que cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) adopté par le Pays de Chantonnay, par délibération du Conseil communautaire n° 2023-351 en date du 27 septembre 2023, en ce qu'il prévoit de déployer une offre de TAD destinée à renforcer les solutions de déplacement sur le territoire, initiative qui vise en particulier à améliorer l'accessibilité aux services de la vie quotidienne pour les jeunes et les familles, en complétant l'offre de mobilité existante ;

Considérant que la Communauté de communes s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins concrets des habitants, notamment en zones peu denses, en facilitant l'accès aux services de santé, aux services publics, aux structures de loisirs et aux commerces, et que par conséquent, cette offre de TAD prévoit également une desserte vers La Roche-sur-Yon afin de faciliter aussi l'accès des services situés dans la Ville Préfecture de Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à notifier cette délibération à l'ensemble des Communes membres pour recueillir l'avis de leurs Conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois prévus par la loi ;
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des Conseils municipaux ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX souligne l'avancée positive avec la mise en place de ce service de transport à la demande (TAD) en fin 2026, pour les Communes un peu isolées.

Madame Isabelle MOINET - Présidente souligne que le dialogue avec la Région a permis des avancées sur certains sujets. Il est rappelé que les Communes devront délibérer aussi sur ce changement de statuts.

N° 2025-356 AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-152 ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	23/09/2025	17/09/2025	
Décision			12/11/2025

Le 23 mars 2023, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2023-152 relative à la mise en place d'une aide à l'installation de médecins généralistes. Cette délibération prévoit une aide financière de 50 000 € sur 4 ans, dont les bénéficiaires sont :

- les médecins généralistes exerçant en activité libérale dont le cabinet est situé sur le territoire du Pays de Chantonnay et qui s'installent dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné (MSP ou ESP-CLAP) ou en cabinet de groupe médical ;
- les centres de santé polyvalents situés sur le Pays de Chantonnay qui embauchent des médecins généralistes salariés.

Afin d'anticiper des éventuelles installations de médecins généralistes au sein de la Maison de Santé à Chantonnay, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de cette délibération et d'adapter le budget alloué au compte « 4180 – Présence médicale ».

En effet, lors du vote de la délibération (mars 2023), la Communauté de communes n'était pas propriétaire d'un bâtiment de santé. Or, la situation a évolué : la CCPC est désormais propriétaire de la Maison de Santé de Chantonnay, dont les loyers des professionnels sont en partie subventionnés par la collectivité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter le dispositif d'accompagnement afin de prendre en compte l'installation de médecins généralistes dans des bâtiments intercommunaux ou communaux. Il est ainsi proposé de créer un règlement d'attribution de l'aide en précisant 3 options d'éligibilité : dans le cas d'une installation dans un bâtiment public, dans le cas d'une installation dans un bâtiment privé, dans le cas d'une installation en tant que salarié dans un Centre de soin Polyvalent (CSP), avec soit une aide de 10 000 €, soit une aide de 50 000 €.

Dans le contexte de bâtiment public proposé en location auprès de médecins généralistes, il convient d'approver ici le nouveau règlement d'attribution de l'aide à l'installation de ces professionnels.



Vu les articles L. 1511-8 et R. 1511-44 à R. 1511-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient notamment que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique* », ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces aides ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 portant sur les « *Études, construction, extension, entretien et fonctionnement de la maison de santé située sur la Commune de Chantonnay* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183, en date du 26 avril 2023, approuvant le projet de Contrat Local de Santé, signé le 16 mai 2023 avec l'Agence Régionale de Santé, dans lequel l'axe n° 1 prévoit de « Faciliter l'accès aux soins et aux droits », avec une action n° 1 qui consiste à « Développer une stratégie territoriale d'attractivité autour de l'offre de santé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-152, en date du 31 mars 2023, approuvant la mise en place d'une aide à l'installation de médecins généralistes, d'un montant forfaitaire de 50 000 € réparti sur 4 années, reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- Exercer de manière effective son activité de soins sur le Pays de Chantonnay dans le respect du code de déontologie médicale ;
- Maintenir le temps de travail médical, pendant une période minimale de 4 ans ;
- Participer à la permanence de soins ;
- Fournir annuellement à la Communauté de communes un compte-rendu d'activités ;

Considérant qu'il convient de revoir le montant de cette aide ainsi que ses critères d'attribution, notamment au motif que la Communauté de communes, depuis la délibération précitée de la création de l'aide, a engagé le projet d'acquisition et de réhabilitation de la Maison de santé située à Chantonnay adopté par la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462 en date du 6 décembre 2023, et que par conséquent, la Communauté de communes propose désormais aux médecins généralistes une location à loyer subventionné de cabinets médicaux dans ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° 2023-152, en date du 31 mars 2023, approuvant la mise en place d'une aide à l'installation de médecins généralistes ;
- d'approuver, tel que joint en annexe et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le nouveau règlement des aides à l'installation de médecins généralistes sur le territoire communautaire, qui prévoit notamment :
 - une aide répartie sur 4 ans de :
 - 10 000 € en cas d'installation dans un bâtiment public ;
 - 50 000 € en cas d'installation dans un bâtiment privé (hors résidence principale ou secondaire) ou pour un Centre de Soin Polyvalent salariant un médecin généraliste ;
 - des contreparties telles que :
 - s'installer dans le cadre d'une structure d'exercice coordonnée ;
 - être conventionné de secteur 1 ;
 - participer à la permanence de soins ;
- de déléguer à Madame la Présidente toutes décisions d'attribution ou de refus des aides, dans le respect des critères présentés dans le règlement joint ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que les règles de l'Agence Régionale de Santé (ARS) demandent de l'action coordonnée et non plus une activité seule. C'est un travail en équipe.

Monsieur Yannick SOULARD précise qu'il ne serait pas pertinent d'accorder des aides à des installations individuelles, alors que dans le même temps, la Communauté de communes soutient financièrement les structures d'action coordonnée.

N° 2025-357 APPROBATION D'UN AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY PORTANT SUR L'INTÉGRATION DE LA MISSION SYNTHÈSE ET SUR LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA MISSION DET

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			12/11/2025

Il est demandé au Conseil communautaire d'approver un nouvel avenant ayant pour objet, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre :

- d'intégrer une **mission supplémentaire d'études de synthèse** durant la phase d'exécution des travaux ;
- de modifier les **modalités de paiement** de la mission DET.

6.1. Intégration de la mission SYN - Modification du CCTP

À la veille de débuter les travaux de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ont constaté l'absence, dans le contrat de maîtrise d'œuvre, de cette prestation essentielle au bon démarrage des travaux.

En effet, les études de synthèse ont pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état (TCE), que les études d'exécution soient assurées par le maître d'ouvrage et/ou par les entreprises. Cette cohérence spatiale porte sur le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.

La synthèse se traduit par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.

Cette mission synthèse requiert la mise en place d'une cellule de synthèse animée par la maîtrise d'œuvre qui précise la méthode pour assurer le suivi (règlement de la synthèse, charte graphique, compatibilité des fichiers informatiques, etc.) et la coordination et orchestre la production des tous les documents nécessaires à la synthèse : plans architecte, plans structure, plans des réseaux, plans des réservations, plans des terminaux, etc.

Les documents d'exécution de tous les intervenants sont collectés par l'animateur de synthèse qui en vérifie la compatibilité et la cohérence. La mise au point générale se fait par une démarche itérative avec tous les intervenants. Ce travail nécessite donc des connaissances multiples en TCE.

Les plans de synthèse ne se substituent ni aux plans d'exécution ni aux plans de récolement des ouvrages. Ils sont complétés par coupes, détails, schémas, etc., nécessaires à la bonne compréhension et à la préparation du travail. Ils doivent être fournis à la maîtrise d'œuvre pour VISA et aux entreprises pour acceptation.

Cette prestation supplémentaire, évaluée à **38 000,00 € HT**, ne figurait pas dans le programme initial du marché de maîtrise d'œuvre, et reste en deçà des 10 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre (522 874,00 € HT), seuil à ne pas dépasser réglementairement. Nécessaire à la bonne réalisation des plans d'exécution du chantier et omis dans le contrat de maîtrise d'œuvre, il apparaît nécessaire de compléter les missions du maître d'œuvre par l'intégration de la mission SYN dans le CCTP.

Ce montant total de 38 000,00 € HT se décomposera comme suit :

- 34 725,80 € HT au titre de l'opération Médiathèque intercommunale (part Communauté de communes du Pays de Chantonnay) ;
- 3 274,20 € HT au titre de l'opération Espace Jeunesse (part Ville de Chantonnay).

Pour rappel, et conformément à la convention de mandat conclue entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Ville de Chantonnay, l'intégralité des dépenses sera acquittée par la Communauté de communes, laquelle procédera ultérieurement à la refacturation à la Ville de Chantonnay de sa quote-part, soit 3 274,20 € HT.

6.2. Modification des modalités de versement des acomptes en phase DET - Modification du CCAP

En l'espèce, à la demande du titulaire, il est proposé de modifier les modalités de versement des acomptes pour lui permettre de faire face à ses charges de fonctionnement dans un contexte économique tendu.

Les modifications concernent l'article 4.2.1.1 du CCAP « *Pour l'exécution des éléments de missions de base* », sous partie de l'article 4.2.1 « *Échéancier de paiement des acomptes* » dont la version originale contenue dans le contrat stipule :

«
Élément DET (Direction des travaux)
Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit :
en fonction de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes,
proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début :
85,00 % ;
à la date de l'accusé de réception, par le maître de l'ouvrage des projets de
décompte final de toutes les entreprises et après traitement des réclamations
éventuelles des entreprises : **15,00 %**.
»

À la demande du titulaire, il est proposé une modification des modalités de versement des acomptes, en remplaçant les éléments mentionnés ci-dessus de la manière suivante :

«
Élément DET (Direction des travaux)
Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit :
Proportionnellement à la durée des travaux, intégrant la phase
d'ameublement (en 20 mois) : **85,00 %** ;
à la date de l'accusé de réception, par le maître de l'ouvrage des projets de
décompte final de toutes les entreprises et après traitement des réclamations
éventuelles des entreprises : **15,00 %**.
»

N'introduisant pas des conditions qui auraient attiré davantage d'opérateurs dans la mesure où la procédure de passation du marché était par la voie d'un concours d'architectes, et ne modifiant ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ni considérablement l'objet du marché, cette modification peut être considérée comme une modification non substantielle au regard du CCP.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant la mission SYN et modifiant les modalités de paiement de la phase DET selon les conditions décrites ci-dessus.



Vu l'article L. 2194-1 2° du Code de la commande publique (CCP) selon lequel « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* » ;

Vu l'article L. 2194-1, 5° du CCP selon lequel « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles* » ;

Vu l'article R. 2194-8 du CCP prévoyant que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, dans laquelle est mentionné comme équipement d'intérêt communautaire la médiathèque intercommunale située à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours pour la construction de la médiathèque intercommunale au groupement dont TITAN SARL est le mandataire ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'espace Jeunesse de Chantonnay signé le 30 avril 2025 entre la Communauté de communes et la Ville de Chantonnay ;

Considérant que les modifications apportées par l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre sont nécessaires au bon avancement du chantier à venir, notamment l'intégration de la mission SYN, omise lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le montant estimatif de la mission SYN, non prévue au programme initial est chiffrée à 38 000 € HT, en deçà du seuil de 10 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre (522 874,00 € HT), le montant du marché s'établissant dorénavant à 616 048,90 € HT après intégration du présent avenant ;

Considérant que la modification des modalités de paiement de la mission DET ne constitue pas une modification substantielle du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour intégrer la mission SYN pour un montant de 38 000 € HT et de modifier les modalités de paiement de la mission DET ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant avec le groupement dont TITAN SARL est le mandataire, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-358 PROCÉDURE DU 1 % ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.9

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	30/10/2025	05/11/2025	
Décision			12/11/2025

Les médiathèques entrent dans le champ d'application du 1% artistique, dispositif destiné à consacrer une part du budget des constructions immobilières publiques à une commande d'une œuvre à un artiste contemporain. L'objectif poursuivi est de provoquer des rencontres des habitants avec des œuvres dans des bâtiments et espaces publics et de soutenir la création contemporaine.

Le 1 % se calcule sur la base du montant des travaux en phase APD, soit 32 000 € pour la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay. Ce montant comprend la rémunération de l'artiste dont l'œuvre est choisie ainsi que l'indemnisation (1 500 €) des 2 candidats dont les projets ne sont pas retenus.

La procédure de 1 % artistique est mise en place avec le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire sur la base d'un appel à projets, qui se déroule en deux phases :

- une phase de candidature sur dossiers de références et motivation, à l'issue de laquelle le comité artistique sélectionne 3 candidatures ;
- une phase d'élaboration du projet détaillé par les 3 candidats admis à concourir, à l'issue de laquelle le comité artistique désigne le lauréat.

Afin de contribuer aux ambiances de la médiathèque, il a été choisi le design lumière comme medium du 1 % artistique, afin de doter le salon de lecture de la maison bourgeoise d'une œuvre phare, qui sera déclinée à travers des œuvres secondaires au sein des différents espaces de la médiathèque, créant un cheminement entre le bâtiment ancien et l'extension contemporaine.

Un comité artistique est constitué pour sélectionner le projet lauréat du 1% artistique.

Sa composition est la suivante :

- Mme la Présidente de la Communauté de communes, représentante de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le maître d'œuvre : TITAN ;
- La DRAC Pays de la Loire, représentée par sa conseillère arts plastiques ;
- Un représentant des usagers de la médiathèque ;
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le commanditaire ;
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par la DRAC, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

Il est proposé d'indemniser les personnalités qualifiées par un forfait de 250 € auquel s'ajoutent les frais de déplacements, pour chacune des deux réunions en présentiel du comité artistique.

Il convient d'approuver la procédure de 1 % artistique pour la médiathèque intercommunale et de fixer le montant d'indemnité des personnalités qualifiées du comité artistique.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2172-2 et R. 2172-7 à R. 2172-19 relatifs aux marchés de décoration des constructions publiques ;

Vu la circulaire du 3 janvier 2024 relative à l'application de la commande publique et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, étant définie comme d'intérêt communautaire la médiathèque intercommunale située à Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant le projet de médiathèque intercommunale et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-240, en date du 29 mai 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont TITAN SARL est le mandataire ;

Considérant l'obligation du 1 % artistique s'appliquant à la construction de la médiathèque du Pays de Chantonnay dont la Communauté de communes est maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant toutes taxes comprises des sommes affectées au respect de cette obligation de décoration est égale à 1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre à la remise de l'avant-projet définitif, soit 32 000 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du 1 % artistique, il doit être formé un comité artistique chargé d'élaborer le programme de la commande artistique, de sélectionner en première phase les trois artistes admis à proposer un projet, et de choisir en deuxième phase le projet lauréat du 1% artistique ;

Considérant que le comité artistique doit réunir :

- Le maître d'ouvrage, qui en assure la présidence ;
- Le maître d'œuvre ;
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par le maître d'ouvrage ;
- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques désignées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture Jeunesse Familles en date du 30 octobre 2025 et du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de 1 % artistique pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 32 000 € TTC ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre l'opération du 1 % ;
- d'indemniser :
 - o les deux participants admis à concourir non lauréat du projet, à hauteur de 1 500 € TTC par artiste ;
 - o les personnalités qualifiées du jury, extérieures à la Communauté de communes et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), par un forfait de 250 € TTC auquel s'ajoutent les frais de déplacements calculés selon le barème de remboursement des frais kilométriques des agents de la Fonction publique territoriale, pour chacune des deux réunions en présentiel du comité artistique.

Retranscription des débats :

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande des précisions sur la thématique retenue de la lumière.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il s'agit ici de luminaires à installer dans une pièce principale dans la vieille bâtisse et dans plusieurs autres pièces dans divers endroits du site. Aussi, le jury a privilégié des petites structures plutôt que des cabinets conséquents et reconnus, afin de promouvoir de nouveaux artistes grâce au 1 % artistique, tout en veillant à retenir 3 candidats présentant une diversité d'approche en matière de traitement du sujet.

N° 2025-359 RÉORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU PÔLE « AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT PATRIMOINE », CRÉATION DE NOUVEAUX PÔLES, RÉORGANISATION DES EMPLOIS, CRÉATION D'UN EMPLOI DE CATÉGORIE A DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	CST du 12/11/2025	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

>Historique

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a connu de nombreuses évolutions d'organisation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe ayant conduit à un élargissement de ses compétences. Les projets de territoire ont conduit à la mise en place de nouveaux équipements et de nouveaux services à la population et aux acteurs économiques.

Dans ce contexte, les différentes évolutions d'organisation des services communautaires ont conduit la CCPC à une organisation en 3 pôles :

- Le pôle « Aménagement Environnement Patrimoine », regroupant les services suivants :
 - Instruction des Autorisations des Droits du Sol (ADS),
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
 - Planification et habitat
 - Plan Climat Air Energie Territorial
 - Plan Alimentaire Territorial et filière bois,
 - Bâtiments, espaces verts et voiries,
 - Secrétariat du pôle.
- Le pôle « Ressources Internes », créé au 01/01/2017, rassemblant les fonctions dites « support » :
 - Administration générale et accueil,
 - Commande publique et assurances,
 - Finances et comptabilité,
 - Ressources humaines.
- Le pôle « Services à la population », avec les services suivants :
 - Emploi,
 - Tourisme,
 - Lecture publique,
 - Relais Petite Enfance (RPE),
 - Actions culturelles,
 - Coopération enfance – jeunesse – famille,
 - Conseil numérique.

Les services « développement économique », « communication et nouvelles technologies », « prospective, mutualisation et mobilité », « prévention santé » et « secrétariat de direction » sont quant à eux rattachés directement à la direction.

>Évolution de l'organisation

La Communauté de communes est aujourd'hui amenée à repenser l'organisation de ses services, afin de maintenir une cohérence compte tenu du développement de ses compétences. Il est donc proposé l'organisation suivante, comprenant 4 pôles au lieu de 3 précédemment.

- Création d'un pôle « **Développement et transitions** », dans lequel on retrouve :
 - o le service économie, anciennement rattaché à la direction générale,
 - o le tourisme et l'emploi, anciennement rattachés au pôle Services à la population,
 - o les transitions (PCAET, PAT, filière bois anciennement rattachés au pôle AEP et la mobilité anciennement rattachée à la direction générale).
- Création d'un pôle « **Aménagement du territoire** », dans lequel on retrouve les services planification et habitat, ADS et SPANC, anciennement rattachés au pôle AEP.
- Le pôle « **Services à la population** » évolue ainsi vers la composition suivante :
 - o Lecture publique,
 - o Relais Petite Enfance (RPE),
 - o Actions culturelles,
 - o Coopération enfance – jeunesse – famille,
 - o Conseil numérique.
- Le pôle « **Ressources internes** » reste inchangé.

Le service « Bâtiments – Voiries – Espaces verts » est rattaché à la Direction générale, avec les services « communication et nouvelles technologies », « prévention santé », et un chargé de mission.

Le poste de secrétariat de l'ancien pôle AEP est également rattaché à la Direction générale, constituant ainsi un service de secrétariat de direction, soutenant également les pôles « Développement et transitions » et « Services à la population ».

L'organigramme des services de la Communauté de communes est ainsi modifié pour tenir compte de toutes ces évolutions.

Dans le cadre de cette réorganisation, et plus spécifiquement la création du Pôle Aménagement du territoire, il convient de créer l'emploi de Responsable dudit Pôle, emploi de catégorie A dans la filière administrative, à temps complet.

Le Comité Social Territorial a été saisi au préalable de la réorganisation des services de la Communauté de communes, avec modification de l'organigramme et a émis un avis favorable le 12 novembre 2025 sur ce projet de réorganisation du service.

Le Conseil communautaire se prononce sur la réorganisation des services de la CCPC, comportant notamment la création d'un quatrième pôle et emportant la création d'un poste de responsable, de catégorie A dans la filière administrative.



Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Vu l'article R. 253-7 du CGFP relatif à la compétence des comités techniques territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-236, en date du 24 septembre 2025, relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;

Considérant l'évolution et le développement des compétences et projets portés par la Communauté de communes ;

Considérant l'organigramme en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour intégrer ce besoin ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable de pôle « Aménagement » en catégorie A de la filière administrative à temps complet ;

Considérant la nécessité de prévoir le cadre de versement de l'IFSE dudit responsable de pôle ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de décider la réorganisation des services, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la façon suivante :
 - o Suppression du pôle « Aménagement Environnement Patrimoine » (AEP) ;
 - o Création d'un pôle « Développement et transitions », comprenant :
 - le service économie, anciennement rattaché à la Direction générale ;
 - le tourisme et l'emploi, anciennement rattachés au pôle Services à la population ;
 - les transitions (Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET, Plan Alimentaire Territorial - PAT, filière bois anciennement rattachés au pôle AEP et la mobilité anciennement rattachée à la direction générale) ;
 - o Création d'un pôle « Aménagement du territoire », comprenant :
 - les services planification et habitat ;
 - ADS et SPANC, anciennement rattachés au pôle « Aménagement Environnement Patrimoine » ;
 - o Rattachement du service « Bâtiments – Voies – Espaces verts » à la Direction générale ;

- Rattachement du poste de Secrétariat de l'ancien pôle « AEP » également rattaché à la Direction générale, constituant ainsi un service de Secrétariat de direction, soutenant également les pôles « Développement et transitions » et « Services à la population » ;
- de prendre acte, tel que joint en annexe, du nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de créer l'emploi de Responsable du pôle « Aménagement du territoire », dans la filière administrative, au grade d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de modifier, tel que joint en annexe, le tableau du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en ajoutant le poste de Responsable du Pôle « Aménagement du territoire » en catégorie 2 en filière administrative, au grade d'attaché territorial et en modifiant le libellé du poste de Responsable du pôle « Aménagement Environnement Patrimoine » en Responsable du pôle « Développement et transitions » en catégorie 2 de la filière administrative ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre SIRET entre en séance.

N° 2025-360 ASSURANCE STATUTAIRE : APPROBATION DU PRESTATAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE ET APPROBATION DES OPTIONS POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'OFFICE DU TOURISME

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		01/10/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a adhéré au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel proposé précédemment par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG), qui assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat en cours conclu avec CNP Assurances en 2022, pour une durée de quatre années, regroupe plus de 350 collectivités et établissement publics et couvrent plus de 12 000 agents. Il arrivera à son terme et cessera ses effets au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration du CDG s'est prononcé le 1^{er} octobre 2024 sur la mise en œuvre d'une procédure de marché à adhésion facultative en procédure avec négociation pour la passation d'un nouveau contrat groupe.

Ce dernier prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il a donc été proposé à la CCPC d'adhérer à cette procédure, en habilitant le CDG pour souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires du personnel, dans le cadre d'une procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Aussi, le Conseil communautaire de la CCPC a délibéré dans ce sens le 22 janvier 2025 (n° 2025-19).

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le CDG a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du CDG, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé la nouvelle offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Les résultats de la consultation menée par le CDG pour la période 2026-2029 nous sont parvenus. Ces taux sont garantis pour les trois premières années du contrat.

La CNP Assurances a été retenue et formule les propositions suivantes :

1. Deux options pour les agents CNRACL

Taux de cotisation assureur : 5,69 %	Taux de cotisation assureur : 4,99 %
Maladie Ordinaire : Franchise 15 jours	Maladie Ordinaire : Franchise 30 jours
Longue maladie	Longue maladie
Longue durée	Longue durée
Maternité, paternité, adoption	Maternité, paternité, adoption
Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) sans franchise	Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) franchise 15 jours
Décès	Décès

+ Taux de frais de gestion du CDG de la Vendée : 0.12%

2. Agents IRCANTEC : taux de cotisation à 1,15 %

+ Taux de frais de gestion du CDG de la Vendée : 0,05 %

3. Assiette de cotisation :

- Au minimum le traitement Brut Indiciaire
- Selon les options :
 - o NBI
 - o Complètement de Traitement Indiciaire
 - o SFT
 - o Indemnités accessoires
 - o RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - o Totalité ou moitié des charges patronales (en % TBI+NBI)

Pour mesurer l'impact pour la CCPC, des simulations ont été réalisées :

→ Simulations de prime sur assiette totale de cotisation pour les agents CNRACL, avec toutes les options retenues :

Avec option TOTALITE des Charges Patronales (50% du TBI + NBI)

Base obligatoire	Proposition 1 : Franchise 15 jrs en maladie ordinaire	Proposition 2 : Franchise 30 jrs en maladie ordinaire + franchise 15 jrs sur CITIS (accidents de travail et maladies professionnelles)
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	753 929,23 €
Base optionnelle		
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	13 189,32 €
Totalité des charges patronales (50 % du TBI + NBI)	383 559,28 €	383 559,28 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	15 345,48 €
Montant indemnités accessoires		
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	207 180,29 €
Base totale de cotisation (obligatoire + optionnelle)	1 373 203,60 €	1 373 203,60 €
Taux de cotisation CNP ASSURANCES	5,69%	4,99%
Montant cotisation CNP ASSURANCES	78 135,28 €	68 522,86 €
Taux de cotisation CDG	0,12%	0,12%
Montant Frais de gestion CDG	1 647,84 €	1 647,84 €
MONTANT TOTAL COTISATION ANNUELLE (CNP + CDG)	79 783,13 €	70 170,70 €

Avec option MOITIÉ des Charges Patronales (25% du TBI + NBI)

Base obligatoire	Proposition 1 : Franchise 15 jrs en maladie ordinaire	Proposition 2 : Franchise 30 jrs en maladie ordinaire + franchise 15 jrs sur CITIS (accidents de travail et maladies professionnelles)
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	753 929,23 €
Base optionnelle		
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	13 189,32 €
Moitié des charges patronales (25 % du TBI + NBI)	191 779,64 €	191 779,64 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	15 345,48 €
Montant indemnités accessoires		
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	207 180,29 €
Base totale de cotisation	1 181 423,96 €	1 181 423,96 €
Taux de cotisation CNP ASSURANCES	5,69%	4,99%
Montant cotisation CNP ASSURANCES	67 223,02 €	58 953,06 €
Taux de cotisation CENTRE DE GESTION	0,12%	0,12%
Montant Frais de gestion CENTRE DE GESTION	1 417,71 €	1 417,71 €
MONTANT TOTAL COTISATION ANNUELLE (CNP + CDG)	68 640,73 €	60 370,76 €

Ensuite, plusieurs simulations pour définir les montants de cotisation selon les options retenues :

1^{ères} simulations selon les options (15j de franchise en MO et Totalité charges patronales) :

Base obligatoire	Assiette	Montant cotisation	Frais de gestion
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	42 898,57 €	904,72 €
Base optionnelle	Assiette	Montant cotisation	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	750,47 €	15,83 €
Totalité des charges patronales (50 % du TBI + NBI)	383 559,28 €	21 824,52 €	460,27 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	873,16 €	18,41 €
Montant indemnités accessoires	- €	- €	- €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	11 788,56 €	248,62 €

2^{èmes} simulations selon les options (30j de franchise en MO et Totalité charges patronales) :

Base obligatoire	Assiette	Montant cotisation	Frais de gestion
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	37 621,07 €	904,72 €
Base optionnelle	Assiette	Montant cotisation	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	658,15 €	15,83 €
Totalité des charges patronales (50 % du TBI + NBI)	383 559,28 €	19 139,61 €	460,27 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	765,74 €	18,41 €
Montant indemnités accessoires	- €	- €	- €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	10 338,30 €	248,62 €

3^{èmes} simulations selon les options (15j de franchise en MO et 50% charges patronales) :

Base obligatoire	Assiette	Montant cotisation	Frais de gestion
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	42 898,57 €	904,72 €
Base optionnelle	Assiette	Montant cotisation	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	750,47 €	15,83 €
1/2 des charges patronales (25 % du TBI + NBI)	191 779,64 €	10 912,26 €	230,14 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	873,16 €	18,41 €
Montant indemnités accessoires	- €	- €	- €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	11 788,56 €	248,62 €

4^{èmes} simulations selon les options (30j de franchise en MO et 50% charges patronales) :

Base obligatoire	Assiette	Montant cotisation	Frais de gestion
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	753 929,23 €	37 621,07 €	904,72 €
Base optionnelle	Assiette	Montant cotisation	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	13 189,32 €	658,15 €	15,83 €
1/2 des charges patronales (25 % du TBI + NBI)	191 779,64 €	9 569,80 €	230,14 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	15 345,48 €	765,74 €	18,41 €
Montant indemnités accessoires	- €	- €	- €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	207 180,29 €	10 338,30 €	248,62 €

→ Simulations de prime sur assiette totale de cotisation pour les agents IRCANTEC, avec toutes les options retenues :

Base obligatoire	Proposition unique : Franchise 15 jrs en maladie ordinaire
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	405 479,82 €
Base optionnelle	
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	141 917,94 €
Totalité des charges patronales (35 % du TBI + NBI)	3 061,80 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	
Montant indemnités accessoires	
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	96 461,07 €
Base totale de cotisation (obligatoire + optionnelle)	646 920,63 €
Taux de cotisation CNP ASSURANCES	1,15%
Montant cotisation CNP ASSURANCES	7 439,59 €
Taux de cotisation CDG	0,05%
Montant Frais de gestion CDG	323,46 €
MONTANT TOTAL COTISATION ANNUELLE (CNP + CDG)	7 763,05 €

Simulations selon les options (15j de franchise en MO et Totalité charges patronales) :

Base obligatoire	Proposition unique : Franchise 15 jrs en maladie ordinaire	Montant cotisation	Frais de gestion
Traitemen Brut Indiciaire (TBI)	405 479,82 €	4 663,02 €	202,74 €
Base optionnelle		Montant cotisation	Frais de gestion
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)		- €	- €
Totalité des charges patronales (35 % du TBI + NBI)	141 917,94 €	1 632,06 €	70,96 €
Supplément Familial de Traitement (SFT)	3 061,80 €	35,21 €	1,53 €
Montant indemnités accessoires		- €	- €
Montant RIFSEEP (IFSE + CIA)	96 461,07 €	1 109,30 €	48,23 €

À titre d'information, les remboursements reçus de l'assurance statutaire se situaient aux niveaux suivants, sur le présent mandat, au regard des primes payées :

Année	2020	2021	2022	2023
Montant perçu	47 602,27 €	20 955,31 €	17 509,09 €	75 500,18 €
Prime payée	42 416,20 €	41 750,12 €	CNRACL : 47 193,38 € IRCANTEC : 3 330,72 €	CNRACL : 49 617,16 € IRCANTEC : 4 013,32 €
Année	2024	2025 (en cours)	TOTAL	
Montant perçu	31 078,51 €	28 574,42 €	221 219,78 €	
Prime payée	CNRACL : 54 598,26 € IRCANTEC : 7 373,54 €	CNRACL : 55 808,22 € IRCANTEC : 7 959,53 €	314 060,45 €	

NB : les chiffres regroupement la CCPC et l'Office du Tourisme (OT). Cependant, l'OT étant une structure indépendante, la CCPC sera obligée de souscrire un contrat distinct du sien (avec primes différencierées). Il est par ailleurs proposé de retenir les mêmes conditions pour les deux contrats.

Dans le contexte de minimiser le coût de la couverture mais aussi de sécuriser la CCPC face à des arrêts longs éventuels, il est proposé de retenir l'option, pour les agents relevant de la CNRACL, de la franchise à 30 jours, sans RIFSEEP, charges patronales à 50 % et pour les agents IRCANTEC la proposition d'une franchise de 15 jours, avec le RIFSEEP et la totalité des charges patronales.

Le Conseil doit se prononcer sur le choix de l'assureur retenu pour l'assurance statutaire et sur les niveaux de franchises et d'options.



Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-19 du 22 janvier 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Vendée et selon les modalités proposées ci-dessous :
 - o CNRACL : franchise à 30 jours, sans RIFSEEP, charges patronales à 50 % ;
 - o IRCANTEC : franchise de 15 jours, avec le RIFSEEP et la totalité des charges patronales ;

- d'approuver l'adhésion de l'Office du Tourisme du Pays de Chantonnay au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Vendée et selon les modalités proposées ci-dessous :
 - o CNRACL : franchise à 30 jours, sans RIFSEEP, charges patronales à 50 % ;
 - o IRCANTEC : franchise de 15 jours, avec le RIFSEEP et la totalité des charges patronales ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférents.

**N° 2025-361 REMBOURSEMENT D'ACCREDITATIONS PROFESSIONNELLES ET DE BILLETS
POUR LE FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	12/11/2025

Les agents des services culturels de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay font des propositions de programmation artistique pour différentes manifestations et actions culturelles communautaires.

À ce titre, ils sont régulièrement amenés à aller voir des spectacles en Vendée et dans le Grand Ouest.

Afin de préparer les prochaines éditions de la manifestation culturelle « Les Petits Départs », ainsi que celles pour le Réseau des bibliothèques, qui proposent chaque année des représentations de spectacles vivants dans différentes Communes du territoire, la responsable du Pôle « Services à la population », Madame Olivia DOERLER, et la responsable du « Réseau des bibliothèques », Madame Mélissa MILCENT, se sont rendues au festival régional « Le Chainon Manquant » à Laval en Mayenne du 17 au 19 septembre 2025.

Aussi, la responsable du Pôle « Services à la population » a réglé 8 places de spectacles (sans accréditation) d'un montant unitaire de 9 € et la responsable du « Réseau des bibliothèques » a réglé une accréditation professionnelle d'un montant unitaire de 65 € et 5 places de spectacle d'un montant unitaire de 6 €. Or, l'organisation de festival susmentionné n'a pas permis un paiement par mandat administratif de la part de la Communauté de communes. Cette dernière ne disposant pas d'autres solutions pour la prise en charge des dépenses, elle a été contrainte de demander aux agents précités de faire l'avance des frais en payant avec leur propre carte bancaire.

Dans ce contexte, il convient de rembourser ces agents, soit 72 € à Madame Olivia DOERLER et 95 € à Madame Mélissa MILCENT. Les pièces justificatives viendront en appui de la demande de remboursement.

Il est ici proposé d'accepter le remboursement à deux agents des frais engagés personnellement par carte bancaire dans le cadre de leurs missions professionnelles, faute de pouvoir établir un mandat administratif en raison de l'organisateur de spectacles.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.9 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant que les conditions générales de vente de billetterie du festival « Le Chainon Manquant » ne permettent pas de pouvoir régler par mandat administratif ;

Considérant les déplacements effectués par certains agents communautaires au festival précédent du 17 au 19 septembre 2025 et les sommes avancées par ces derniers pour l'achat d'une accréditation professionnelle mais aussi des billets des spectacles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rembourser les sommes déboursées pour l'achat de l'accréditation professionnelle et/ou des places de spectacle du festival « Le Chainon Manquant » à :
 - Madame Olivia DOERLER, pour un montant total de 72,00 €, sur présentation des pièces justificatives ;
 - Madame Mélissa MILCENT, pour un montant total de 95,00 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-362 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	12/11/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Cécile sollicite l'attribution du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie au titre de l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Voie communale entre la Raudière et le Fief de la Chopinière	78 815,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	37,78%
Voie communale entre la Raudière et le Fief de la Chopinière : purge et renforcement de structure	12 232,50 €	Autofinance ment	82 329,50 €	62,22%
Voie communale entre le Fief de la Chopinière et l'Aunay	41 282,00 €			
TOTAL	132 329,50 €	TOTAL	132 329,50 €	100%

La Commune de Sainte-Cécile sollicite donc un fonds de concours de 50 000,00 € au titre de l'année 2025, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2025 de la Commune de Sainte Cécile à hauteur de 50 000 €.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

 »;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-477 du 4 décembre 2024 instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Cécile n° DELCM2025-09/02, en date du 18 septembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Sainte-Cécile le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-363 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	12/11/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Prouant sollicite l'attribution du fonds de concours 2025 pour des travaux d'aménagement des espaces publics « Nouveaux Cœur de Bourg » au titre de l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux d'aménagement des espaces publics « Nouveaux Cœur de Bourg »	306 000,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	16,34%
		Fonds de concours 2024	50 000,00 €	16,34%
		Autofinancement	206 000,00 €	67,32%
TOTAL	306 000,00 €	TOTAL	306 000,00 €	100%

La Commune de Saint-Prouant sollicite donc un fonds de concours de 50 000,00 € au titre de l'année 2025, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2025 de la Commune de Saint Prouant à hauteur de 50 000€.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

 » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-477 du 4 décembre 2024 instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Prouant n° 69/2025, en date du 15 septembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Saint-Prouant le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux d'aménagement des espaces publics « Nouveaux Cœur de Bourg » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-364 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2024 POUR LA COMMUNE DE ROCHETREJOUX

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	12/11/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la Commune de Rochetrejoux sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour des travaux de voirie et d'éclairage public au titre de l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Eclairage	92 045,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	47,38%
Voirie	13 475,50 €	Autofinancement	55 520,50 €	52,62%
TOTAL	105 520,50 €	TOTAL	105 520,50 €	100%

La Commune de Rochetrejoux sollicite donc un fonds de concours de 50 000,00 € au titre de l'année 2024, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2024 de la Commune de Rochetrejoux à hauteur de 50 000€.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-477 du 4 décembre 2024 instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rochetrejoux n° D2025 10 13 06, en date du 13 octobre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la Commune de Rochetrejoux le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie et d'éclairage public ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-365 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME »

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Le Budget primitif 2025 du Budget autonome « Office du Tourisme » (OT) comporte une recette à hauteur de 24 003,71 € correspondant à la compensation du déficit de fonctionnement par le Budget Général.

Pour mémoire, avant le transfert de l'activité de l'association à l'OT au 1^{er} octobre 2023, la Communauté de communes versait une subvention annuelle à l'association d'environ 65 000 €.

Le budget autonome de l'OT étant de constitution récente, il n'a pas eu encore le temps de se constituer une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses en fonctionnement normal. Les recettes attendues (produits des services, ventes mais principalement taxe de séjour) seront perçues dans les prochains mois.

Afin de permettre d'assurer les paiements des charges et notamment des salaires, il convient de procéder à un virement de crédits entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome de l'OT.

Le versement du solde du montant inscrit au budget primitif de 9 003,71 € devrait permettre de répondre à ce besoin de financement et de trésorerie pendant plusieurs mois et ainsi de couvrir la période jusqu'à au vote du budget 2026.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention exceptionnelle entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome "Office du Tourisme " de 9 003,71 €.



Vu l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 24 003,71 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 24 003,71 € en recette de fonctionnement du budget autonome de « l'Office du Tourisme » ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget 2026 ;

Considérant qu'une somme de 9 003,71 € devrait suffire pour les prochains mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de 9 003,71 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Autonome de l'Office du Tourisme ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-366 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Le Budget primitif 2025 du Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » (MSP) comporte une recette à hauteur de 164 913,54 € correspondant à la compensation du déficit de fonctionnement par le Budget Général, du fait d'un fonctionnement en période de travaux entraînant des surcoût (location de bâtiments modulaires provisoires) et de moindre loyers (moins de professionnels présents).

Le versement d'un montant de 130 000 € devrait permettre de répondre à ce besoin de financement pour finaliser l'exercice 2025.

De plus, dans le cadre du projet d'acquisition de la Maison de santé pluridisciplinaire relative au Centre médical Épidaure située sur la Commune de Chantonnay, en vue de la réalisation de travaux d'extension et rénovation du site par la Communauté de communes (CCPC), il était prévu que la Ville participe au financement de l'acquisition du bien, la CCPC assumant quant à elle la part travaux.

L'acquisition du bien, avec les frais notariés, s'élève à 527 000 € et représente 19,81 % du coût de l'opération (acquisition et travaux, comprenant aussi les études correspondantes). Certaines subventions (DETR et Fonds Vert) que la CCPC va percevoir pour l'ensemble du projet concerne aussi l'acquisition, et ce à hauteur de 109 527,74 €.

Ainsi la part financée par la Commune de Chantonnay est limitée à 417 472,74 € et 109 527,74€ restent à la charge de la Communauté de communes.

Pour ce faire, la Commune n'a pas demandé le versement des fonds de concours auxquels elle aurait eu le droit pour le financement de ses propres projets d'aménagement.

Ainsi, au total, entre les années 2022 et 2025, la Commune de Chantonnay n'a pas reçu 278 016 € et elle renonce aussi par avance à demander le fonds de concours 2026 à hauteur de 50 000 €.

Le total ainsi non perçu par la Commune s'élève à 328 016 €. C'est une somme qui est venue s'ajouter au résultat d'investissement de la CCPC.

Il convient à ce stade du projet que la somme correspondante de 328 016 € soit transférée du budget principal de la CCPC vers le budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Il convient aussi de transférer du budget principal vers le budget annexe les 109 527,74 € de reste à charge supporté par la CCPC pour l'acquisition du site.

Enfin, pour rappel, la Commune versera un fonds de concours à la Communauté de communes de 89 456,74 € pour équilibrer cette opération d'acquisition portée exclusivement par la Commune.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement entre le budget général de la Communauté de communes et le budget annexe "Maison de Santé Pluridisciplinaire " de 130 000 € et 437 543,74 € de versement à la section d'investissement du budget principal vers le budget annexe



Vu l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-203, en date du 4 juin 2025, portant sur la demande de fonds de concours auprès de la ville de Chantonnay pour le financement de l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant l'inscription budgétaire de 164 913,54 € en dépense de fonctionnement du budget général de la Communauté de communes et de 164 913,54 € en recette de fonctionnement du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;

Considérant l'inscription budgétaire de 328 016 € en dépense d'investissement du budget général de la Communauté de communes et de 328 016 € en recette d'investissement du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;

Considérant l'inscription budgétaire de 109 527,26 € en dépense d'investissement du budget général de la Communauté de communes correspondant à la part de l'acquisition du bien resté à la charge de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant le besoin en financement en fonctionnement du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;

Considérant qu'une somme de 130 000 € devrait suffire pour clôturer le budget de fonctionnement 2025 de la Maison de santé ;

Considérant l'acquisition de cette maison de santé pluridisciplinaire le 30 septembre 2024 par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour un montant de 527 000 €, frais notariés compris ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay assumera le montant de 109 527,26 € du coût d'acquisition ;

Considérant les fonds de concours communautaires de 2022 à 2026 que la Ville de Chantonnay ne percevra pas à hauteur de 328 016 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 130 000 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;
- d'approuver de versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 437 543,74 € du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2025-367 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 01 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES CONFIÉE PAR LE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

À la suite de la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay à compter du 01/11/2023 de l'Équipement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Érables » à Saint-Prouant, le CIAS du Pays de Chantonnay a poursuivi le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Afin de faciliter la continuité de ce projet, le CIAS du Pays de Chantonnay a confié à la CCPC une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de cet établissement.

Pour ce faire, les deux conseils ont délibéré, respectivement le 27 septembre 2023 pour la CCPC et le 4 octobre 2023 pour le CIAS, sur ces missions, formalisées dans un contrat de mandat écrit par lequel le mandant (ici le CIAS) a confié par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (ici la CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage (conditions administratives et techniques d'études et d'exécutions, marché de maîtrise d'œuvre, approbation de l'avant-projet et du projet, les marchés de travaux, le versement des rémunérations aux maîtres d'œuvre, le paiement des marchés de travaux, la réception de l'ouvrage).

Le mandant fixe le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le contrat précise notamment le mode de financement de l'ouvrage et les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage remboursera les dépenses exposées pour son compte.

Le projet de réhabilitation des Érables présente les caractéristiques suivantes :

- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes dépenses confondues en fin d'opération : 5 860 000 € TTC ;
- Avances trimestrielles de remboursement des dépenses avancées par la CCPC selon le rythme suivant :
 - o 3^{ème} trimestre 2025 : 900 000 €,
 - o 4^{ème} trimestre 2025 : 1 000 000 €,
 - o 1^{er} trimestre 2026 : 1 000 000 €,
 - o 2^{ème} trimestre 2026 : 1 000 000 €
 - o 3^{ème} trimestre 2026 : 1 00 000 €,
 - o 4^{ème} trimestre 2026 : 960 000 €,

Le montant des versements et notamment du solde sera adapté en fonction du coût réel de l'opération.

- Honoraires du mandataire payés par le mandat fixés à 16 800 € pour la durée totale du contrat avec un échelonnement des versements entre 2023 et 2027, selon le phasage suivant :
 - o Anne 2023 : 840 €,
 - o Année 2024 : 5 040 €,
 - o Année 2025 : 5 040 €,
 - o Année 2026 : 5 040 €,
 - o Anne 2027 : 840 €.

Cependant, l'exécution des travaux s'est trouvée décalée par rapport à ce prévisionnel : le plus important de la dépense devrait intervenir en 2026 (environ 2 800 000 €) et 1 100 000 € en 2027, pour un total de 5 915 811,20 €. Le montant prévisionnel de travaux et études mandaté devrait s'élever à 2 015 811,20 € au 31 décembre 2025.

Afin de maintenir le principe d'un soutien CIAS dans le financement du projet, le remboursement de l'ensemble du projet pourrait se trouver décalé de la façon suivante, dans un avenant au contrat de mandat :

Remboursement CIAS	3ème T 2026	4ème T 2026	1er T 2027	2ème T 2027	3ème T 2027	4ème T 2027	Total
Réajustement par avenant	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	800 000€	1 115 811,20€	5 915 811,20 €

Il est proposé aussi de réajuster le calendrier de remboursement de la CCPC des honoraires de la prestation de mandat de la façon suivante :

Honoraires mandat	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Prévisionnel rembt	840,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	840,00 €	16 800,00 €
Réalisé	- €	- €	- €			
Réajustement par avt			5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	16 800,00 €

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Érables, conclu entre le CIAS et la Communauté de communes, doit être ajusté dans le montant global du projet et le calendrier de remboursement par le CIAS, des dépenses effectuées par la CCPC dans ce cadre.



Vu les articles L. 2422-5 et suivants Code de la commande publique prévoyant que « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, (...)* »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la CCPC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPC n° 2023-446, en date du 6 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Érables ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-73, en date du 12 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 01 concernant les Érables ;

Considérant la nécessité de réajuster à la fois le montant total de l'opération et le calendrier de remboursement par le CIAS à la Communauté de communes sur les montants des travaux exécutés et des prestations intellectuelles et/ou de services associées ;

Considérant la nécessité de fixer ces modifications dans le cadre d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'un avenant n° 2 relatif au contrat de mandat n° 01 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Érables, confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la Communauté de communes, portant sur :
 - o le réajustement du montant global de l'opération en le portant à **5 915 811,20 €** ;
 - o des modifications du calendrier de remboursement par le CIAS :
 - du projet comme suit :

Remboursement CIAS	3ème T 2026	4ème T 2026	1er T 2027	2ème T 2027	3ème T 2027	4ème T 2027	Total
Réajustement par avenant	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	800 000€	1 115 811,20€	5 915 811,20 €

- des honoraires en actant un remboursement annuel de 5 600 € en 2025, 2026 et 2027

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-368 MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 MÉDIATHÈQUE

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération n° 2024-153, lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil a adopté une AP/CP n° 2024-01 relative à la Médiathèque. Cette dernière a été modifiée en décembre 2024 pour tenir compte du coût de la maîtrise d'œuvre et de demandes d'études techniques complémentaires

L'AC/CP s'établit ainsi de la façon suivante :

Autorisation de Programme votée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
5 260 000 €		295 000 €	315 000 €	2 081 000 €	2 569 000 €

En 2025, deux nouvelles étapes ont été validé par le Conseil : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) le 12 février et intégration du projet de réhabilitation de l'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonnay le 5 mars. De plus, en prévision de l'attribution des marchés de travaux devant avoir lieu en cette fin d'année, un réajustement du coût de l'opération est donc nécessaire.

Ainsi, le coût total dans le cadre de l'AP/CP de 2024 à 2027 s'élève à 7 106 361,02 € TTC, qui pourrait être arrondi à 7 160 000€ en autorisation de programme et pourrait se décomposer ainsi en crédits en dépenses répartis entre 2024 et 2027 :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000 €	3 650 000 €	2 837 979,28 €

Il est nécessaire de modifier l'AP/CP de la Médiathèque pour tenir compte à la fois des dépenses liées à l'intégration de projet du Service Jeunesse et l'attribution des marchés de travaux



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 prévoyant notamment que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-153, en date du 27 mars 2024, adoptant l'AP/CP n° 2024-01 pour la Médiathèque, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n° 2024-471, en date du 4 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, relative à la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chantonnay et la Communauté de communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'espace jeunesse de la ville, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque intercommunale ;

Considérant la future Décision de la Présidente relative à l'attribution des marchés de travaux de la Médiathèque, et les montants en résultant ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 2 de l'AP/CP n° 2024-01 Médiathèque et la répartition des dépenses de la façon suivante :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000,00 €	3 650 000,00 €	2 837 979,28 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-369 BUDGET ANNEXE SPANC – REDEVANCES ASSAINISSEMENT: ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CRÉANCE ADMISE EN NON-VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	04/06/2025

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement pour l'instant.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

La Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable Yon Vendée a produit le 13 octobre 2025 un état de créances irrécouvrables (liste de présentation n° 7651330815 pour 2 créances, l'une de 135,00 € et l'autre de 0,01 €) pour valoir demande d'admission en non-valeur pour des redevances assainissement, pour un montant total de 135,01 €.

Pour mémoire, par délibération n° 2024-413 en date du 23 octobre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation à Madame la Présidente, en tant qu'ordonnateur pour admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 € pour le Budget annexe SPANC. Aussi, une des créances étant supérieure à ce montant, il convient de délibérer en Conseil communautaire.

Ces créances seront à inscrire au compte 6541 - « Créances admises en non-valeurs ».

Il est ici nécessaire d'acter les créances admises en non-valeur (135,01€).



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7651330815 transmise par le comptable public en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la demande d'admission en non-valeur pour créance admise en non-valeur énoncée pour un montant total unitaire égal ou supérieur à 100,00 €, soit 135,00 €, par mandatement sur le compte 6541 du budget annexe SPANC ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant précisé que :

- cette dépense est prévue au budget 2025 ;
- madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par la délibération n° 2024-413 en date du 23 octobre 2024, pour approuver les demandes d'admission en non-valeur pour créances admises en non-valeurs d'un montant inférieur à 100 € unitaire pour le Budget annexe SPANC.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

N° 2025-370 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 67000 « CCPC »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Afin de finaliser les écritures d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, il est nécessaire de disposer des crédits suffisants, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, au sein du chapitre 041 de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041 OIS	2313	25 761,94 €	041 OIS	2031	40 922,80 €
041 OIS	2315	16 201,58 €	041 OIS	2033	1 040,72 €
Total		41 963,52 €	Total		41 963,52 €

De plus, l'étude pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique a été inscrite en investissement, à hauteur de 33 120 €. Or, au sens de la norme M57, il est préférable de l'inscrire en section de fonctionnement, à l'article 617 « Études et recherches », cette étude n'étant pas immédiatement suivie de dépenses d'investissement.

Par conséquent, il convient de réajuster les crédits de la façon suivante :

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20 Immobilisations incorporelles	2031 Études Opération 17	-33 120,00 €	021 Virement entre sections	021 Virement de la section Fonct.	-33 120,00 €
Total		-33 120,00 €	Total		-33 120,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
023 Virement entre sections	023 Virement à la section d'invest.	-33 120,00 €			
011 Charges à caractère général	617 Études et recherches	+33 120,00 €			
Total		0 €	Total		-

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 2 au budget principal 67000 « CCPC » concernant des réajustement de crédits pour des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement et le réajustement de l'inscription de frais d'étude, non pas en section d'investissement mais de fonctionnement.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-123, en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la CCPC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-237, en date du 2 juillet 2025, relative à l'approbation d'une décision modificative n° 1 du Budget principal 67000 « CCPC » ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, notamment pour permettre la passation d'écritures d'opérations d'ordre au sein de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal 67000 « CCPC » suivante, à la section d'investissement et à la section de fonctionnement :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041 OIS	2313	25 761,94 €	041 OIS	2031	40 922,80 €
041 OIS	2315	16 201,58 €	041 OIS	2033	1 040,72 €
20 Immobilisations incorporelles	2031 Etudes Opération 17	-33 120,00 €	021 Virement entre sections	021 Virement de la section Fonct.	-33 120,00 €
Total		8 843,52 €	Total		8 843,52 €

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
023 Virement entre sections	023 Virement à la section d'invest.	-33 120,00 €			
011 Charges à caractère général	617 Etudes et recherches	+33 120,00 €			
Total		0 €	Total		-

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-371 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE 67003 « ATELIERS RELAIS »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Afin de finaliser les écritures d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, il est nécessaire de disposer des crédits suffisants, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, au sein du chapitre 041 de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041 OIS	2313	58 865,87 €	041 OIS	2031	57 846,69 €
			041 OIS	2033	1 019,18 €
Total		58 865,87 €	Total		58 865,87 €

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n°1 au budget annexe 67003 « Ateliers relais » concernant des réajustement de crédits pour des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-113, en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe 67003 « Ateliers-relais » ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, pour permettre la passation d'écritures d'opérations d'ordre au sein de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe 67003 « Ateliers-relais » suivante, à la section d'investissement :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041 OIS	2313	58 865,87 €	041 OIS	2031	57 846,69 €
			041 OIS	2033	1 019,18 €
Total		58 865,87 €	Total		58 865,87 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-372 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET ANNEXE 67005 « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE »

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	05/11/2025	-
Décision	-	-	12/11/2025

Lors de la séance du 2 juillet 2025, le Conseil a adopté une décision modificative, afin de prévoir les crédits nécessaires à la création d'une voie de sortie des véhicules à l'arrière du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans l'objectif de faciliter et de sécuriser les circulations du parking.

Après résultat de la consultation des entreprises des travaux, le montant de la dépense s'élèvera à 57 037,50 € HT, soit 68 445,00 € TTC et dépasse donc les crédits de 42 500 € initialement inscrits de 25 945 €.

Ce dépassement se justifie notamment par la nécessité d'engager des prestations supplémentaires, relatives à la reprise de la voirie du parking situé à l'avant (5 350 € HT), à la reprise de la voirie arrière (3 200 € HT) et à la création d'une allée piétonne sécurisée à l'arrière (1 150 € HT).

Il convient donc de réajuster les crédits de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agents et aménagements	25 945 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	25 945 €
Total		25 945 €	Total		25 945 €

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 3 au budget annexe 67005 « Maison de Santé » concernant des réajustement de crédits pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle voie sur le parking, suite aux résultats de la consultation et à de nouveaux besoins.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-115, en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2025-238 et n° 2025-302, en date du 2 juillet 2025 et du 24 septembre 2025, portant respectivement décision modificative n° 1 et n° 2 au budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Considérant la consultation de travaux lancée pour l'aménagement de la voie de sortie des véhicules à l'arrière du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et les montants en résultant ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, pour permettre la passation d'écritures d'opérations d'ordre au sein de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe 67005 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » suivante, à la section d'investissement :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agents et aménagements	25 945 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	25 945 €
Total		25 945 €	Total		25 945 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-373 APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 3 ET 6, DES AVENANTS N° 2 AUX LOTS N° 13 ET 14 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	19/03/2025 05/11/2025	
Décision			12/11/2025

>Rappel historique sur l'opération

La Communauté de communes a décidé, par la délibération de son Conseil communautaire n° 2023-462 en date du 6 décembre 2023, d'acquérir et de réhabiliter le centre médical Épidaure situé à Chantonnay.

Il s'agit, par ce projet, de soutenir l'équipe pluridisciplinaire en place qui s'est regroupée en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'exercice coordonné.

Les objectifs principaux de la réhabilitation portent sur :

- La mise en conformité du bâtiment aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité, et du code du travail en vigueur ;
- L'amélioration de la performance thermique du bâtiment : hiver par isolation, été par protection solaire ;
- La valorisation architecturale, avec notamment une entrée unique, des façades contemporaines, un marquage et une protection de l'entrée principale et des entrées secondaires, la refonte du stationnement et des circulations, etc. ;
- L'optimisation et l'embellissement des surfaces intérieures, comprenant également en :
 - o Rez-de-chaussée haut : la valorisation de l'accueil et des espaces d'attente, la redistribution du secrétariat, la création d'espaces techniques, la rénovation et le réaménagement des cabinets, etc. ;
 - o Rez-de-chaussée bas : la séparation du pôle kiné et du pôle paramédical, le réaménagement des espaces individuels et collectifs (salle d'exercices), la mise en conformité de l'espace balnéothérapie, etc.

En complément de cette réhabilitation de l'existant, une extension est prévue, de manière à :

- Créer de nouveaux espaces de soins afin d'augmenter l'offre d'installation ;
- Disposer d'une salle de réunion pour favoriser la coordination pluriprofessionnelle au sein de l'équipe de la MSP (Réunion de concertation, temps de formation...) mais également avec le réseau de professionnels du territoire (groupe de pairs...) et les patients (ateliers d'éducation thérapeutique...) ;
- Proposer une tisanerie accueillante favorisant les échanges informels ;
- Favoriser les mobilités douces par un local couvert de stockage vélos.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 6 mars 2024, par délibération n° 2024-95, l'APD de l'opération de réhabilitation du centre médical Épidaure et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 1 158 900 € HT, et a autorisé Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération, dans la limite d'un montant global de 1 230 000 € HT.

Ainsi, par décisions n° 2024-438 et n° 2024-493, respectivement en date du 12 novembre 2024 et du 19 décembre 2024, les marchés de travaux ont pu être attribués, après avis de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP).

16 lots ont donc été attribués à 16 entreprises, dont 3 locales (Massé, Loiseau, Mailleau-Paillyereau), pour un montant de 1 203 348,09 € HT (soit - 4,2 % par rapport à l'estimation du MOE établie à 1 256 200 € HT).

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis janvier et il est indispensable de réaliser de nouveaux avenants sur quelques lots, pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le DCE :

- Lot n° 3 – Couverture Etanchéité :

Ce marché est attribué à l'entreprise SAS SOPREMA ENTREPRISES pour un montant initial de 136 000,00 € HT.

Le conduit de lumière prévu initialement dans le couloir technique au RDC Bas n'a pas été réalisé et entraîne une moins-value de - 2 549,51 € HT. Un avenant est nécessaire, portant le montant du marché à 133 450,49 € HT.

- Lot n° 6 – Menuiseries Aluminium :

Ce marché est attribué à l'entreprise SAS LOISEAU MENUISERIE pour un montant initial de 115 720,00 € HT.

Initialement il était prévu un organigramme à clé classique nécessitant une réflexion et une organisation définie dans l'attribution des locaux. Afin de faciliter l'utilisation des locaux et notamment le fonctionnement au gré des professionnels de santé, il est proposé de mettre en place un système d'organigramme « Kibolt », permettant de gérer aisément le paramétrage des clés et contrôles d'accès en fonction des professionnels de santé présents sur le site. De plus, une révision des menuiseries existantes conservées est nécessaire.

Cela entraîne un avenant en plus-value de + 9 157,83 € HT, portant ainsi le montant du marché à 124 877,83 € HT.

- Lot n° 13 – Électricité Courants faibles :

Ce marché est attribué à l'entreprise SNGE OUEST pour un montant initial de 86 800,00 € HT, porté par un avenant n°1 à 89 113,60 € HT (+ 2,67 %).

Il est aujourd'hui nécessaire, dans le cadre de la mise en place de la téléphonie & internet, de positionner des prises complémentaires dans les circulations pour les bornes WIFI et DECT, de positionner un bloc « poste informatique » au secrétariat et dans la salle d'attente urgence pour une utilisation ultérieure en bureau potentiel, ainsi que de prévoir l'alimentation pour le fonctionnement du contrôle d'accès. Ces prestations justifient la passation d'un avenant en plus-value de + 2 726,27 € HT, portant ainsi le montant du marché à 91 839,87 € HT.

- **Lot n°14 – Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation :**

Ce marché est attribué à l'entreprise CVC VENDEE pour un montant initial de 171 261,93 € HT, porté par un avenant n°1 à 183 950,12 € HT (+ 7,41 %).

Divers travaux sont nécessaires à la suite d'ajustements techniques et organisationnels dans les locaux, à savoir l'ajout d'un point d'eau dans le bureau 1-2, la fourniture des entrées d'air non prévue dans le DCE et la modification du meuble vasque dans le local des infirmiers.

En synthèse pour ce lot n° 14, un avenant en plus-value de + 1 951,07 € HT est nécessaire, portant le montant du marché à 185 901,19 € HT.

Il est nécessaire que la Conseil se prononce sur la passation d'avenants à certains lots des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la Maison de Santé.



Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 prévoyant « *les études, construction, extension, entretien et fonctionnement de la maison de santé située sur la commune de Chantonnay* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical ÉPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT* » ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que :

- Le lot n° 3 « Couverture-Étanchéité » a été attribué à la SAS SOPREMA ENTREPRISES pour un montant total de 136 000 € HT, soit 163 200 € TTC ;
- Le lot n° 6 « Menuiseries Aluminium » a été attribué à la SAS LOISEAU MENUISERIE pour un montant total de 115 720,00 € HT, soit 138 864,00 € TTC ;
- Le lot n° 13 « Électricité Courants faibles » a été attribué à la société SNGE OUEST pour un montant total de 86 800,00 € HT, soit 104 160,00 € TTC ;
- Le lot n° 14 « Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation » a été attribué à la SARL CVC VENDEE pour un montant total de 171 261,93 € HT, soit 205 514,32 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-162, en date du 30 avril 2025, approuvant notamment les avenants n° 1 aux lots n° 13 et n° 14 des marchés de travaux de la Maison de santé ;

Considérant que, par ladite délibération n° 2025-162 du 30 avril 2025, le montant du lot n° 13 « Électricité Courants faibles » avait été porté à 89 113,60 € HT, soit une augmentation de + 2,67 %, et que le montant du lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » avait été porté à 183 950,12 € HT, soit une augmentation de + 7,41 % ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation et d'extension de la Maison de santé dite « Centre Épidaure » ;

Considérant que, pour le lot n° 3 « Couverture – Étanchéité », le conduit de lumière initialement prévu dans le couloir technique du rez-de-chaussée bas n'a pas été réalisé, entraînant une moins-value sur le présent lot, nécessitant la conclusion d'un avenant ;

Considérant que, pour le lot n° 6 « Menuiseries Aluminium », il est proposé de mettre en place un système d'organigramme « Kibolt », permettant de gérer aisément le paramétrage des clés et contrôles d'accès pour les professionnels de santé présents sur le site, ainsi que de vérifier les menuiseries existantes conservées, prestations justifiant la passation d'un avenant pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 13 « Électricité Courants faibles », il est nécessaire dans le cadre de la mise en place de la téléphonie et d'internet, de positionner des prises complémentaires dans les circulations pour les bornes WIFI et DECT, de positionner un bloc « poste informatique » dans le secrétariat et la salle d'attente urgence pour une utilisation ultérieure en bureau potentiel, ainsi que de prévoir l'alimentation pour le fonctionnement du contrôle d'accès, justifiant la conclusion d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 14 « Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation », divers travaux sont nécessaires à la suite d'ajustements techniques et organisationnels dans les locaux, à savoir l'ajout d'un point d'eau dans le bureau 1-2, la fourniture d'entrées d'air non prévues dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi que la modification du meuble vasque dans le local des infirmiers, entraînant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Considérant que tous les avenants susmentionnés restent dans la limite des +15 % du montant initial autorisé par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

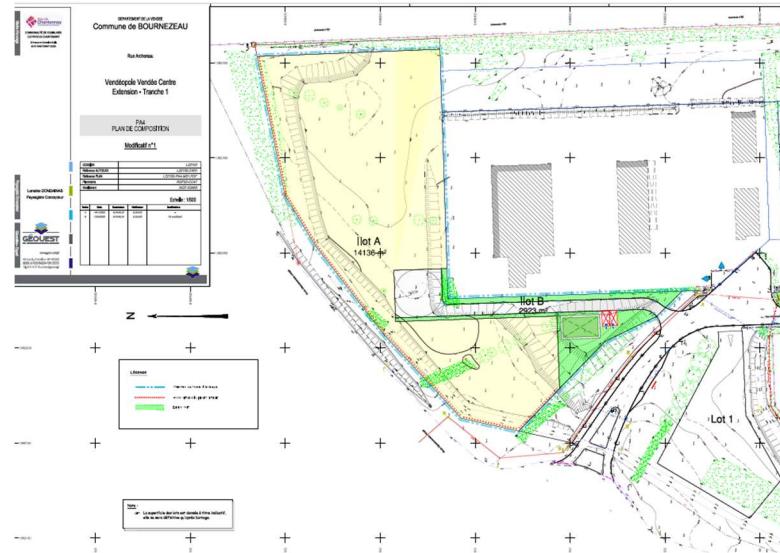
- d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs aux adaptations techniques, aux ajustements d'aménagement et aux prestations complémentaires détaillés ci-dessus, nécessaires à la poursuite de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », de la façon suivante :
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Couverture Étanchéité » : - 2 549,51 € HT, portant le montant du marché à 133 450,49 € HT (- 1,87 %) ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 6 « Menuiseries Aluminium » : + 9 157,83 € HT, portant le montant du marché à 124 877,83 € HT (+ 7,91 %) ;
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 13 « Électricité Courants faibles » : + 2 726,27 € HT, portant le montant du marché à 91 839,87 € HT (+ 3,14 %) ;
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 14 « Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation » : + 1 951,07 € HT, portant le montant du marché à 185 901,19 € HT (+ 1,14 %) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-374 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE RÉSERVE INCENDIE PRIVÉE SITUÉE SUR LE VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CLH IMMO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 3.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			12/11/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a récemment aménagé des terrains situés au nord du Vendéopôle (Ilot A et B ci-dessous en jaune)



Dans ce cadre, elle a dû assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) primaire. Pour ce faire, elle a installé une réserve incendie en citerne souple d'une capacité de 240 m³, intégrée à la base départementale DECI, avec pose d'un compteur d'eau potable dédié sur la parcelle cadastrée XS 174.

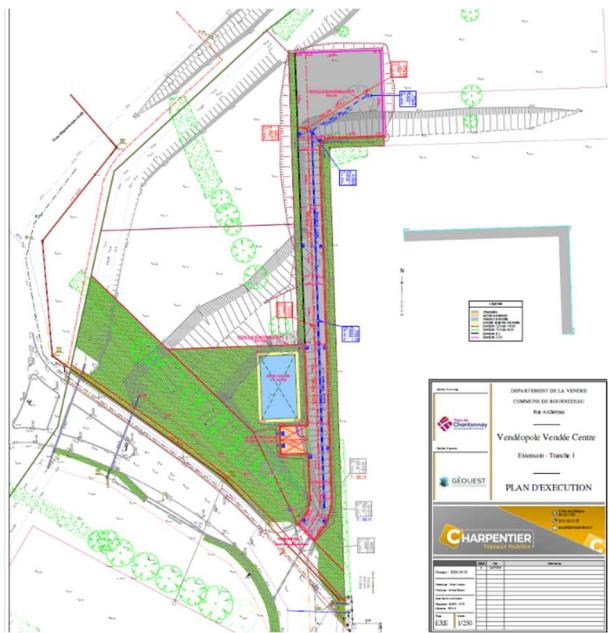
Or, au regard de la demande de Madame Caroline THUEUX, représentante de la Société Civile Immobilière (SCI) CLH Immo, portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur ladite zone (et notamment celle sur laquelle est implantée la réserve incendie), la CCPC a dû étudier, conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85), la faisabilité de la suppression de cette réserve.

Néanmoins, les hydrants n° 034-0053 et n° 034-0076 situés à proximité ne permettant pas d'assurer la DECI primaire de la nouvelle zone créée, il a été convenu de conserver cette nouvelle réserve à incendie et d'en transférer la propriété à la SCI acquérant les terrains.

Dans ce contexte, et afin de permettre de maintenir la possibilité d'utiliser cette réserve incendie devenant privée pour des besoins publics de DECI primaire de la zone, les parties se rapprochées pour clarifier leurs obligations respectives concernant l'utilisation de cette réserve incendie, et ont convenu de formaliser une convention de mise à disposition de la réserve incendie.

Cette convention sera annexée à l'acte de vente des parcelles XS 174 et XS 175 à la SCI CLH IMMO.

Localisation :



Photographie :



En vue d'assurer la DECI primaire d'une partie de la ZAE Vendéopole de Bournezeau située à Bournezeau, la SCI CLH IMMO met à la disposition de la CCPC une réserve incendie en citerne souple de 240 m3, dans la continuité de la Décision de vente des terrains entre la CCPC et cette SCI



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663, en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu le règlement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85) approuvé par arrêté 17 DSIS 1789 en date du 29 août 2017 ;

Vu le Permis d'Aménager (PA) n° 085 034 23 C0004 M01 relatif au réaménagement de la partie nord du Vendéopôle de Bournezeau ;

Considérant qu'il a été nécessaire, dans le cadre de ce réaménagement précité, de prévoir une nouvelle réserve incendie de 240 m³ sur la parcelle XS 174 pour pallier l'insuffisance des deux hydrants n° 034-0053 et n° 034-0076 ;

Considérant la décision de la Présidente n° 2025-188 portant sur la vente des parcelles XS 174 et XS 175 situées au Vendéopôle de Bournezeau auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) CLH IMMO ;

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85) de formaliser une convention de mise à disposition de la réserve incendie, désormais propriété privée de la SCI CLH Immo, afin de garantir la défense incendie primaire d'une partie du Vendéopôle de Bournezeau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de mise à disposition d'une réserve incendie de 240 m³, appartenant à la SCI CLH Immo, au profit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie primaire d'une partie de la zone d'activités du Vendéopôle de Bournezeau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande si cela doit être laissé libre d'accès, ce qui est confirmé.

Monsieur Christophe GOURAUD demande la raison pour laquelle la réserve incendie n'est pas laissée au domaine public.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que l'entreprise avait besoin de l'ensemble du foncier.

Madame Hélène MADORRA demande si la mise à disposition s'effectue à titre gracieux et si la SCI se chargera de l'entretien, ce qui est confirmé.

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande confirmation que la propriété est à la SCI, ce qui est affirmé.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle l'obligation de protection primaire de défense incendie de la zone par la Communauté de communes et l'obligation de protection propre aux besoins de la SCI. Pour la Communauté de communes, la sécurité primaire est assurée grâce à la convention.

N° 2025-375 PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POUR LA PÉRIODE 2026-2027

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	30/10/2025	05/11/2025	
Décision			12/11/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé en janvier 2020 un Relais Assistants Maternels (RAM), devenu en 2022 le Relais Petite Enfance du Pays de Chantonnay.

Le service est aujourd’hui bien repéré sur le territoire. En 2024, les deux coordinatrices ont ainsi accompagné 106 assistantes maternelles (sur les 133 actives sur le territoire) et 245 familles.

Elles ont organisé 113 matinées d’éveil pour un total de 1 800 participants, ainsi que 3 soirées thématiques.

Un premier projet de fonctionnement a défini les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance sur la période 2022-2025. Il a été élaboré par la Communauté de communes avec l’accompagnement de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, financeur du service à hauteur de 80 %, et s’inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance.

Un nouveau projet de fonctionnement du RPE est élaboré pour la période 2026-2027, sans changements majeurs par rapport au projet actuel (ce nouveau projet s’inscrit donc la continuité). Cette durée de 2 ans a pour objectif de faire coïncider le projet de fonctionnement avec le calendrier de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF (2024-2027).

Le projet de fonctionnement décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Les deux grandes missions du RPE sont déclinées dans le projet de fonctionnement 2026-2027 :

- **Mission 1 : l'information et l'accompagnement des familles**
 - ➔ **Informier les familles et accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel**
 - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
 - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr (site de la CAF) et répondre aux demandes en ligne ;
 - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels de l'accueil individuel ;
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur ;
 - Accompagner les parents dans leur parentalité.
- **Mission 2 : l'information et l'accompagnement des professionnels**
 - ➔ **Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels, accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques, lutter contre le manque d'attractivité du métier**
 - Informer les professionnels et futurs professionnels sur le métier d'assistant maternel ;
 - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr (site de la CAF) ;
 - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels ;
 - Organiser des ateliers d'éveil ;
 - Mettre en place un système de prêt de livres et de jeux pour les professionnelles ;
 - Proposer des séances d'analyse de la pratique ;
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels ;
 - Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels ;
 - Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Il convient d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2027, dans la continuité du projet actuel.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.5 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, portant sur la définition d'intérêt communautaire en matière d'action sociale et notamment « *la création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) pour l'information et l'accompagnement des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 214-1-3-2° du Code de l'action sociale et des familles, et des assistantes maternelles* » ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 17 octobre 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée et les dix Communes du territoire, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367 en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'importance du service pour accompagner les familles et les assistants maternels du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture Jeunesse Familles en date du 30 octobre 2025 et du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement du Relais Petite Enfance soumise par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-376 SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE VENDÉE (SyDEV) : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	
Décision			12/11/2025

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay adhère au Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV).

À ce titre, le SyDEV agit pour le compte des collectivités par transfert de compétences. Il est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée.

Ce syndicat est également chargé de la production d'électricité, de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse liée à la circulation routière, des communications électroniques, de la production et/ou distribution de chaleur ou de froid, d'autres productions d'énergie, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz, de production et distribution d'hydrogène, d'autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est représentée par Monsieur Cyrille GUIBERT (SyDEV) et par Monsieur Dominique PAILLAT (Comité Territorial de l'Énergie – CTE – du Pays de Chantonnay).

En synthèse, il peut être retenu :

SYNTHÈSE du rapport d'activité 2024

Traçons la voie
de l'énergie
vendéenne



Réseaux d'infrastructures électriques, gaz et de communications électroniques

Baisse d'activité due au ralentissement de l'immobilier pour les extensions du réseau et à la fin du programme d'effacements liés à la fibre



Très Haut Débit et Territoire connecté

UN DÉPLOIEMENT QUI S'APPROCHE DU 100 % FIBRE POUR TOUS LES VENDÉENS

395 000 adresses raccordables à la fibre
204 000 adresses raccordées au réseau

PROJET TERRITOIRE CONNECTÉ porté par Vendée Numérique avec le soutien du SYDEV

Objectif: porter de nouveaux usages numériques au service de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique

Comment? En créant un jumeau numérique associé à un cadastre solaire et une infrastructure bas débit pour déployer des objets connectés



Efficacité énergétique

La sobriété énergétique avant tout

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

dans la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sur les enjeux de la transition écologique

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Un programme d'accompagnement à la sobriété énergétique

81 projets accompagnés techniquement **47** projets de rénovation énergétique financés soit 2,4 M€ de subventions attribuées

1 NOUVELLE PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

19 territoires couverts fin 2024



GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

Intégration d'une part d'achat direct d'électricité d'origine renouvelable dans le marché de fourniture d'énergie



167 490 point lumineux en maintenance

ACCÉLÉRER LE PROGRAMME DE SUPPRESSION DES BOULES

1,5 M€ de subvention Fonds Vert attribués au SYDEV et réinvestis dans la rénovation



18,7 millions d'euros en travaux d'investissement

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

réduction des temps de fonctionnement de l'éclairage public pour les adhérents, relamping LED



CONSOMMATION PAR POINT LUMINEUX

100 kWh -8% vs 2023 -71% vs 2007

Source : SYDEV (2024)

Mobilité durable

- Études pour l'optimisation des flottes de véhicules des collectivités
- Aide à la définition d'une politique de développement de la mobilité durable sur les territoires

102 bornes de recharge pour véhicules électriques



2 stations-service multi-énergies (ÉLECTRICITÉ, BIOGNV, HYDROGÈNE VERT) À LA ROCHE-SUR-YON ET AUX SABLES D'OLONNE

1 station mobile hydrogène vert au Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie



1 station BioGNV au Pays des Herbiers, la 8^e station en Vendée



1 opérations subventionnées pour un montant de 1,16 M€ à destination des entreprises et collectivités dans le cadre du contrat territorial signé avec l'ADEME

Énergies renouvelables

Accélération de la production d'énergies vertes en circuit court



CHALEUR RENOUVELABLE

26 opérations subventionnées

pour un montant de 1,16 M€ à destination des entreprises et collectivités dans le cadre du contrat territorial signé avec l'ADEME

AUTOCONSOMMATION

Élaboration d'un cadre d'accompagnement des projets portés par les sociétés de projet locales



2 opérations pilote à Talmont-Saint-Hilaire et à Alizenay

Vendée Énergie poursuit le déploiement d'un mix énergétique renouvelable en circuit court

PRODUCTION ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

160 GWh/an

GAZ RENOUVELABLE

32 GWh/an

DISTRIBUTION BIOGNV

41 GWh/an

+32% vs 2023

Le SYDEV en 2024

Adhérents **255** communes

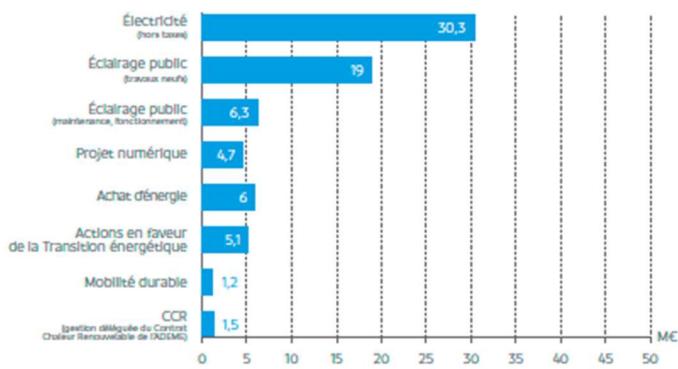
15 communautés de communes

4 communautés d'agglomération

120 agents



Répartition 2024 des activités du SYDEV pour un total de 74 millions d'euros



LES DÉPENSES RÉELLES 2024

INVESTISSEMENT

107,2 M€

taux d'exécution de 95,9 %
par rapport aux prévisions budgétaires dont :

Dépenses d'équipement & d'opérations pour le compte de tiers	83,1 M€
Subventions d'investissement	10,3 M€
Projet numérique vendéen	4,7 M€
Avances accordées ⁽¹⁾	3,3 M€
Remboursement en capital des emprunts ⁽²⁾	5,5 M€

2023 2024 → - 6,7% soit - 7,7 M€

- -12,7 M€ pour les dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers.
- -4,7 M€ pour le projet numérique
- +4,6 M€ pour le remboursement d'emprunt
- +3,3 M€ d'avances accordées⁽¹⁾
- +1,9 M€ d'attribution de subventions d'équipement
- -0,4 M€ de remboursement définitif en capital des emprunts

Électricité : 30,3 M€
Éclairage : 25,3 M€
Transition énergétique : 5,1 M€
Achat d'énergie : 6 M€
Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME (CCR) : 1,5 M€
Mobilité durable : 1,2 M€
Satellites ⁽³⁾ : 8 M€
Coûts de structure : 7,5 M€
Remboursement d'emprunt : 5,6 M€
Autres dépenses : 1,9 M€

FONCTIONNEMENT

25,2 M€

taux d'exécution de 95,7 %
par rapport aux prévisions budgétaires dont :

Activités (éclairage public principalement) (66%)	16,5 M€
Charges de personnel	6,3 M€
Charges financières	0,2 M€

2023 2024 → + 6,7% soit + 1,99 M€

- +1 M€ pour les activités (+ 6,4 %)
- +0,5 M€ pour les charges de personnel (+ 7,9 %)
- +0,3 M€ de dotations aux provisions liées aux comptes épargne temps

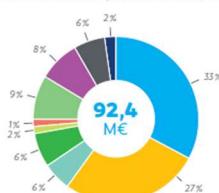
(1) Avances en compte courant d'associés et avances remboursables accordées aux adhérents (projet Géolot)

(2) Dont 0,8 M€ de remboursements en capital d'emprunts et 4,8 M€ de remboursement anticipé temporaire d'emprunt

(3) Dont la dernière phase du projet numérique pour 4,70 M€ et 3,26 M€ d'avances en compte courant consentie à Vendée Energie

Focus sur les Inscriptions nouvelles 2024

Réalisations réelles de l'exercice et restes à réaliser liés des nouveaux engagements 2024, donc hors résultats et reports antérieurs (de 51,6 M€)



LES RECETTES RÉELLES 2024

INVESTISSEMENT

98,6 M€

taux d'exécution de 98,7 %
par rapport aux prévisions budgétaires dont :

Subventions & participations aux travaux	69,4 M€
Mise en réserve (compte 1068)	21,3 M€
Projet numérique vendéen	4,7 M€
FCTVA	2,9 M€

2023 2024 → - 8,8% soit - 9,5 M€

- -8,2 M€ d'ajustement des subventions et participations aux activités du SYDEV
- -4,7 M€ liés au projet numérique
- +3,4 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés

FONCTIONNEMENT

44,1 M€

taux d'exécution de 99 %
par rapport aux prévisions budgétaires dont :

Accise sur l'électricité ⁽¹⁾ encassée	20 M€
Participations activités (éclairage public principalement)	11,3 M€
Redevances de concessions électricité et gaz	6,7 M€

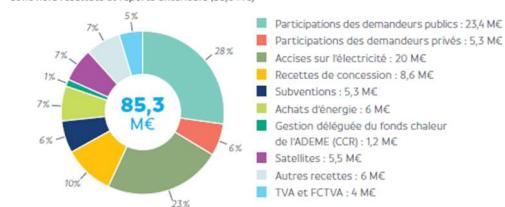
2023 2024 → - 5,6% soit - 2,6 M€

- -5 M€ d'accises sur l'électricité⁽²⁾ suite à la réforme nationale Intervenue en 2023
- +1 M€ de produits liés aux activités
- +0,8 M€ de produits divers
- +0,6 M€ de redevances de concessions

(1) Accise sur l'électricité ex-Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C)
(2) En 2023, l'entrée en vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité a entraîné une réduction de l'imposition de 5 trimestrielle de taxe au lieu de 4 huitièmement sur l'exercice représentant une recette exceptionnelle d'environ 5 M€

Focus sur les Inscriptions nouvelles 2024

Réalisations réelles de l'exercice et restes à réaliser liés des nouveaux engagements 2024, donc hors résultats et reports antérieurs (58,6 M€)



Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport annuel établi par le SyDEV pour l'exercice 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), approuvés par arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 ;

Considérant le rapport annuel établi par le SyDEV pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est adhérente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel établi par le SyDEV pour l'exercice 2024.

Retranscription des débats :

Monsieur Christian BOISSINOT demande quel est le lien entre le SyDEV et Vendée Numérique.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que c'est un GIP. Il y a un lien aussi avec le Département.

N° 2025-377 SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			12/11/2025

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay résulte du regroupement du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay (SMMPBL) et du Syndicat Mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL).

Il est composé de 8 Communautés de Communes (Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée, Pays des Herbiers, Pays de Pouzauges, Pays de St Fulgent-Les Essarts, Pays de la Châtaigneraie).

Le Syndicat Mixte exerce pour ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), prévues aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et d'autres missions, ne relevant pas de la GEMAPI, mais prévues aux items 3° et 12° du même article du Code de l'Environnement.

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres, pour les parties des territoires comprises dans le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Lay, exception faite des lacs ou plans d'eau dont l'objet premier est l'alimentation en eau potable, les activités de loisirs ou nautiques.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 35 membres, réparti entre les EPCI en fonction de leur superficie et du linéaire de côtes.

Le Syndicat est également administré par un bureau composé de 15 membres, pour lequel le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions.

Les ressources financières du Syndicat sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT et reposent principalement sur les contributions des membres, avec une clé de répartition indiquée dans les statuts, et les subventions, principalement, celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Département et de la Région.

Une synthèse du rapport d'activités du SMBL est jointe en annexe.
Le rapport complet est disponible auprès des services communautaires.

Il convient de prendre note du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL) pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L. 5211-39, relatif aux modalités de mise à disposition des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.3 relatif à la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Bassin du Lay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-720 du 5 novembre 2020 ;

Considérant le rapport d'activité présenté par le Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Bassin du Lay.

N° 2025-378 SYNDICAT MIXTE VENDÉE EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		05/11/2025	
Décision			12/11/2025

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des Communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe ; il regroupe 253 des 255 Communes de Vendée.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI.

Ce rapport a été présenté en Comité syndical du 2 octobre 2025 et doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois. (article D. 2224-5 du CGCT).

Une synthèse présentant les principales données de Vendée Eau ainsi que les indicateurs de performance est annexée.

Le rapport intégral est disponible sur le site internet de Vendée Eau <http://www.vendee-eau.fr> – Rubrique Vendée Eau / Publications.

Il convient de prendre note du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, présenté par Vendée Eau pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article D. 2224-1, relatif aux modalités de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.7 relatif à la compétence obligatoire eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vendée Eau modifiés par l'arrêté n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Vendée Eau ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024 présenté par le Vendée Eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 du syndicat mixte Vendée Eau.

N° 2025-379 SYNDICAT MIXTE VENDÉE EAU : MODIFICATION DES STATUTS

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		05/11/2025	
Décision			12/11/2025

Depuis le 1er janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des Communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe ; il regroupe 253 des 255 Communes de Vendée.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay adhère à Vendée Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée.

Dans la perspective du nouveau mandat, appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau, réunis en groupe de travail, ont souhaité proposer aux membres un toilettage des statuts sur les sujets suivants :

- Gouvernance et modalités de représentation : désignation de suppléants au Comité Syndical de Vendée Eau et introduction de la possibilité d'organiser les réunions en distanciel avec vote électronique ;
- Ajustement des compétences obligatoires et à la carte : définition de la compétence obligatoire « eau potable » au regard de la version la plus récente de l'article L.2224-7 du CGCT, confirmation de l'exercice de missions de GEMAPI du fait de la qualité de Vendée Eau de propriétaire de retenues d'eau, captages ou anciennes carrières, suppression de la compétence à la carte GEMAPI, précision des prestations proposées en matière de protection d'incendie compte tenu de la qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable de Vendée Eau.

Le comité Syndical de Vendée Eau a approuvé le projet de statuts modifiés le 2 octobre 2025.

La délibération du Comité Syndical de Vendée Eau n° 2025VEE03CS15 du 2 octobre 2025 et le projet de statuts modifiés de Vendée Eau sont annexés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts de Vendée Eau, telle que présentée ci-dessus.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 5711-1 et suivants, portant dispositions sur les syndicats mixtes composés de Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI ;
- L. 5211-1 portant application des dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux aux fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;
- L. 5211-5-1 portant sur les statuts d'un EPCI ;
- L. 5211-20, portant sur les modalités des autres modifications statutaires des EPCI ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vendée Eau modifiés par l'arrêté n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Vendée Eau ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.7 relatif à la compétence obligatoire eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2025VEE03CS15 du Comité syndical de Vendée Eau, en date du 2 octobre 2025, portant approbation de la modification des statuts sur :

- La gouvernance et les modalités de représentation : désignation de suppléants au Comité Syndical de Vendée Eau et introduction de la possibilité d'organiser les réunions en distanciel avec vote électronique ;
- L'ajustement des compétences obligatoires et à la carte : définition de la compétence obligatoire « eau potable » au regard de la version la plus récente de l'article L.2224-7 du CGCT, confirmation de l'exercice de missions de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) du fait de la qualité de Vendée Eau de propriétaire de retenues d'eau, captages ou anciennes carrières, suppression de la compétence à la carte GEMAPI, précision des prestations proposées en matière de protection d'incendie compte tenu de la qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable de Vendée Eau ;

Considérant que Vendée Eau exerce en lieu et place de ses membres leurs compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est membre du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée ;

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre à jour les statuts de Vendée Eau portant sur les modifications précitées ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de Vendée Eau pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel joint en annexe, le projet de modification des statuts de Vendée Eau portant sur :
 - o la désignation de suppléants au Comité Syndical de Vendée Eau et l'introduction de la possibilité d'organiser les réunions en distanciel avec vote électronique ;
 - o l'ajustement des compétences obligatoires et à la carte : définition de la compétence obligatoire " eau potable " au regard de la version la plus récente de l'article L.2224-7 du CGCT, confirmation de l'exercice de missions de GEMAPI du fait de la qualité de Vendée Eau de propriétaire de retenues d'eau, captages ou anciennes carrières, suppression de la compétence à la carte GEMAPI, précision des prestations proposées en matière de protection d'incendie compte tenu de la qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable de Vendée Eau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD émet l'hypothèse que cette dernière proposition permet de se désengager de la protection incendie.

Madame Hélène MADORRA précise que ce n'est pas l'objectif de Vendée Eau.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle que c'est de la compétence des Communes et qu'il y a un gros travail sur le sujet.

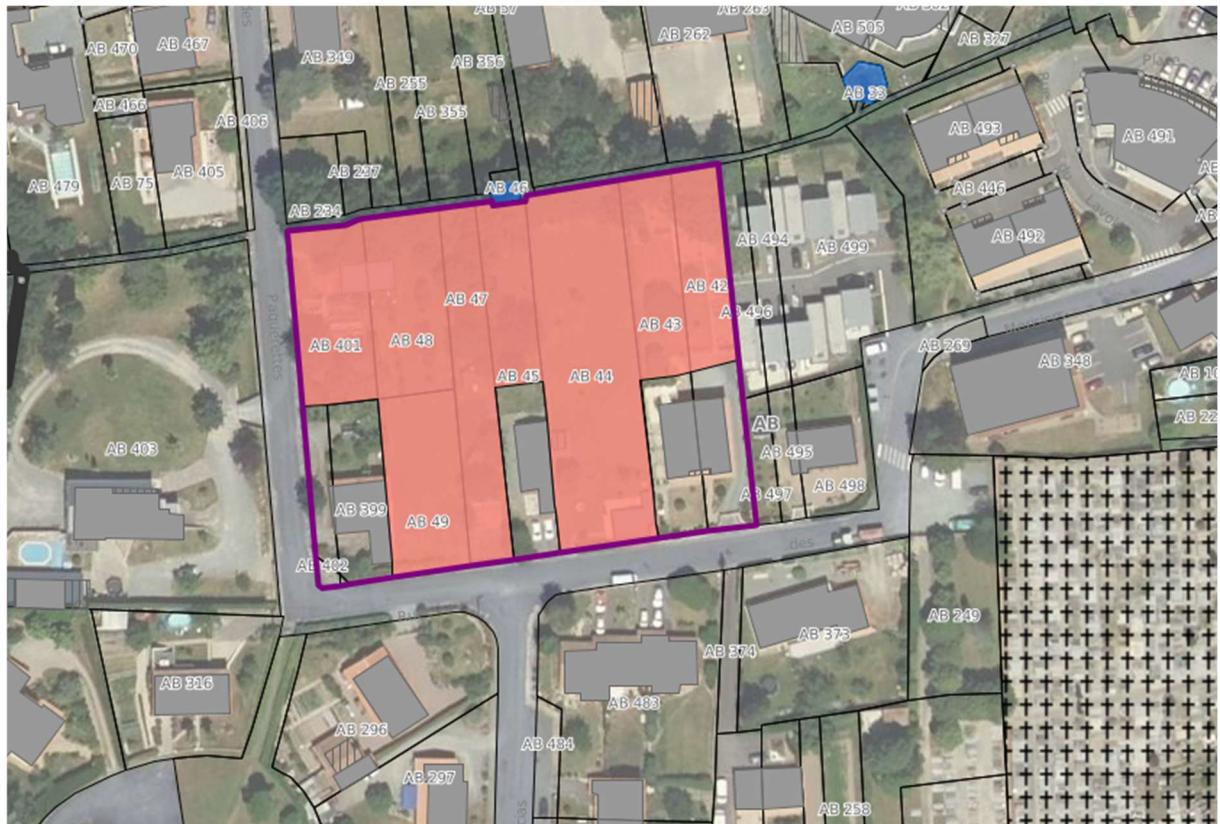
Madame Hélène MADORRA souligne que pour Vendée Eau, si le diamètre des canalisations est surdimensionné, c'est potentiellement un problème sanitaire si l'eau stagne. Le problème de la protection incendie est important actuellement et à l'avenir.

N° 2025-380 CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE BOURNEZEAU ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE - SECTEUR DES PAQUERETTES

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			27/03/2024 12/11/2025

La commune de Bournezeau a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour l'accompagner dans sa maîtrise foncière sur un site, couvert par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLUi et présentant des complexités diverses (site multi-propriétaires morcelé sur fonds de jardin en cœur de bourg).



Le secteur couvre 11 parcelles, pour une surface totale de 6 677 m² (**périmètre dessiné en violet**). Il permettrait de proposer un minimum de 12 nouveaux logements.

La programmation devra néanmoins comporter une part minimale globale de 10 % de logements sociaux et atteindre des densités conformes à l'OAP (**surface rose**), soit 18 logements par hectare sur le secteur de la rue des Pâquerettes.

Un conventionnement est nécessaire pour associer la commune de Bournezeau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée pour engager une politique foncière visant à réaliser un programme de logements, dans les conditions permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

Une nouvelle convention d'action foncière vient désormais prendre la suite de la convention d'Étude signée entre les parties en date du 9 avril 2024.

L'EPF de la Vendée se voit confier les actions suivantes :

- Engager et suivre l'étude urbaine à réaliser en coopération avec la commune ;
- Conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement du projet : par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet, et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation ;
- Assurer la sécurisation et la gestion des biens dont il acquiert la propriété en coopération avec la commune qui s'en voit déléguer la gestion ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du foncier et de proto-aménagement ;
- Accompagner la commune dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs si la commune ne réalise pas l'opération en régie ;
- Assurer le portage financier de ces actions dont la somme constituera le prix de revient des biens destinés aux collectivités garantes.

L'engagement financier de l'EPF est plafonné à 700 000 € HT, pour les dépenses liées aux actions foncières.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de sa signature, et modifiable par voie d'avenant.

Au titre de sa compétence en matière de planification urbaine, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dispose du pouvoir d'instituer et de déléguer le droit de préemption urbain, outil de maîtrise foncière à disposition des collectivités.

Au titre de l'exécution de la convention, l'Établissement Public Foncier de Vendée se voit déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention en question. Une fois la convention terminée, La Communauté de communes redélibérera.

Le projet de convention d'action foncière sur le secteur des Pâquerettes à Bournezeau est annexé.

Pour permettre à la commune de Bournezeau de réaliser un projet de 12 logements minimum en dent creuse dans l'enveloppe urbaine, il convient de mettre en place et approuver une convention d'action foncière tripartite pour le secteur de la rue des Pâquerettes et de maintenir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 211, L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019 et modifié en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégant ce même droit de préemption aux communes, notamment Bournezeau, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-170, en date du 27 mars 2024, approuvant la convention d'étude tripartite entre la commune de Bournezeau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-209, en date du 24 avril 2025, retirant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Bournezeau sur le secteur d'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et le délégant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n° 2025/63 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 25 septembre 2025, approuvant la convention d'action foncière avec la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – Rue des Pâquerettes ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquence de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de réaliser une action foncière pour un programme de 12 logements minimum dans l'enveloppe urbaine et faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Bournezeau, relative aux actions foncières en vue de réaliser des projets de logements à Bournezeau, îlot Rue des Pâquerettes ;
- de maintenir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour le secteur objet de la convention susmentionnée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-381 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			12/11/2025

Une convention cadre Petites villes de demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été conclue le 9 novembre 2022, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de Chantonnay.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- Le programme PVD porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- L'ORT, dispositif défini par l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Conformément aux annonces du Premier ministre lors de la conférence de presse du 13 juin dernier, donnée à la suite des Assises de l'Association des Petites Villes de France, les programmes PVD, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026.

En tant que signataire de la convention, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay doit donc approuver par délibération l'avenant de prolongation de ladite convention.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées, de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, et de la prolongation du programme PVD, il convient de proroger par avenant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L. 303-2 relatif aux opérations de revitalisation du territoire ;

Vu la convention cadre « Petites villes de demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 9 novembre 2022 entre :

- la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Moinet ;
- la Commune de Chantonnay, représentée par Mme Isabelle Moinet, Maire ;
- l'Etat, représenté par M. Gérard Gavory, Préfet de la Vendée ;
- l'Etablissement Public Foncier de Vendée, représenté par M. Thomas Welsch, Directeur général ;
- la Région des Pays de la Loire, représentée par Mme Christelle Morançais, Présidente ;
- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), représentée par le Département de la Vendée et son Président, M. Alain Leboeuf ;
- Vendée Logement, représenté par M. Damien Martineau, Directeur général ;
- Vendée Habitat, représenté par M. Laurent Saussaye, Directeur général ;

Considérant que la convention du 9 novembre 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du programme Petites villes de demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la commune de Chantonnay ;

Considérant que ce dispositif vise à accompagner la redynamisation du centre-ville, à soutenir l'attractivité résidentielle, commerciale et patrimoniale du territoire, et à favoriser la coordination des politiques publiques locales ;

Considérant que l'échéance initiale de la convention était fixée à mars 2026 et que, conformément aux annonces du Premier ministre lors de la conférence de presse du 13 juin dernier à la suite des Assises de l'Association des Petites Villes de France, la durée du programme national Petites villes de demain a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter par un avenant la durée de validité de la convention PVD/ORT afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées ;

Considérant que toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Chantonnay, signée initialement le 9 novembre 2022, dont l'objet est la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer ledit avenant, ainsi que tous les actes y afférents.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle le lien entre PVD et l'étude en cours sur la charte commerciale, réalisée avec le cabinet LA !, de David LESTOUX.

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Madame Valérie MARTINEAU souligne le problème de positionnement des élus dans la salle car ils se tournent le dos.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que cette installation était mise en place pour que les élus puissent mieux voir. Les tables seront à nouveau en U à l'avenir.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Chantonnay, le 17 novembre 2025.

Séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025

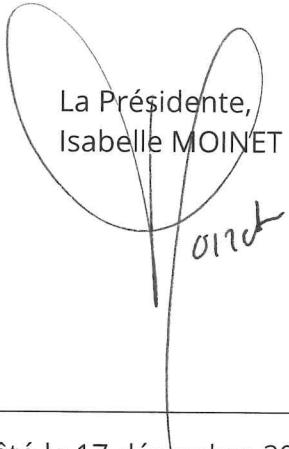
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-351 à n° 2025-381
et 13 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Guy LUMEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET


01/11/25

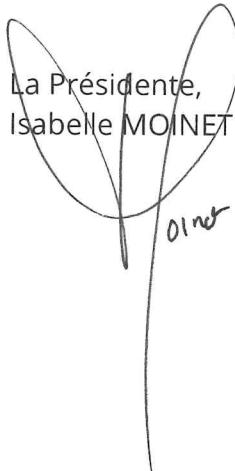
Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est arrêté le 17 décembre 2025.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Brigitte PHELIPPEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET


01/12/25